

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du lundi 3 novembre 2025

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint


**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	8567
2 ^e séance	8605
3 ^e séance	8653

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

27^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du lundi 3 novembre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. SÉBASTIEN CHENU

1. **Projet de loi de finances pour 2026** (p. 8569)

PREMIÈRE PARTIE
(*suite*) (p. 8569)

Rappel au règlement (p. 8569)

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. le président

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Après l'article 3
(*suite*) (p. 8570)

Amendements n^{os} 126, 2886

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 1702, 1549, 2080, 376, 1831, 2921, 3553, 3550, 3549, 619, 377, 2061, 2154, 3168, 621, 2940, 2935, 1832, 1903, 1939, 3134, 2230, 2233, 3359, 2228, 487, 1170, 1681, 1667, 807, 732, 1676, 3066, 3186

Sous-amendement n^o 3918

Amendement n^o 2815

Rappel au règlement (p. 8590)

M. François Ruffin

Suspension et reprise de la séance (p. 8590)

Après l'article 3
(*suite*) (p. 8591)

Amendements n^{os} 453, 2381, 3182, 439

Mme Christine Arrighi, suppléant M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 589, 1665, 3304, 150, 645, 3254, 39, 2677, 2897, 720 rectifié, 2362 rectifié

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 8604)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. SÉBASTIEN CHENU

vice- président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

PREMIÈRE PARTIE

(suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026 (n^{os} 1906, 1996).

Vendredi 31 octobre, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 126 portant article additionnel après l'article 3.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour un rappel au règlement.

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Il est notamment fondé sur l'article 54 du règlement et concerne la bonne tenue des débats.

Jusqu'à présent, nous avons examiné les amendements à un rythme de 11,79 par heure. La semaine dernière, mercredi il me semble, je suis intervenu pour dire que, si le rythme ne passait pas à 20 par heure, nous risquions de ne même pas parvenir à voter la première partie du budget puisque le 23 novembre expirera le délai de quarante jours après le dépôt du texte, délai au cours duquel l'Assemblée doit se prononcer en première lecture. Nous serons alors dans l'obligation d'arrêter nos débats.

Nous ne sommes pas arrivés à atteindre cet objectif et la journée de vendredi a été catastrophique de ce point de vue, puisque le rythme a chuté à 5 amendements par heure, mais il est vrai que nous avons abordé plusieurs sujets lourds.

Le gouvernement a dit ne pas compter sur les ordonnances, mais nous y allons tout droit : nous risquons de ne pas pouvoir voter la première partie, voire le budget dans son ensemble puisqu'une fois dépassé le délai de quarante jours, celui des soixante-dix jours devient facilement atteignable.

On entend dans les médias que l'Assemblée nationale s'enlise. Je voudrais quand même rappeler que nous avons entamé ce débat budgétaire avec deux semaines de retard. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.)* Théoriquement, selon la loi organique, nous aurions dû commencer les débats lors de la première semaine d'octobre. Le Conseil constitutionnel a toutefois décidé l'année dernière que cette date n'avait plus d'importance. On se demande d'ailleurs pourquoi elle est maintenue dans les textes. Ce retard de deux semaines est le principal problème ; nous devons désormais y faire face.

Si nous ne sommes pas capables, de manière collective, d'accélérer le rythme des débats, nous risquons, je le répète, de ne même pas pouvoir voter la première partie. Avec le rapporteur général, nous avons tenté, la semaine dernière, d'indiquer les amendements pour lesquels il faudrait entendre plus d'un orateur pour et un orateur contre. Je pense qu'il nous faut maintenant prendre d'autres mesures.

Lors de la conférence des présidents de la semaine dernière, la défense des amendements en une minute au lieu de deux a été évoquée. Je comprends la difficulté de se contraindre à cette règle, car les débats sont intéressants, mais si on ne le fait pas, le délai du 23 novembre sera dépassé.

Je demande donc à la présidence de faire respecter cette règle, peut-être à partir de 15 heures pour que les orateurs de ce matin puissent défendre leurs amendements tel qu'ils avaient prévu de le faire. Sans cela, nous n'y arriverons pas et vous savez comme moi, chers collègues, qu'on en fera porter la responsabilité à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, plusieurs groupes ont pris l'engagement de diminuer le nombre de leurs amendements. Certains d'entre eux n'ont pas atteint leur cible. Il ne m'appartient pas de pointer les responsabilités, mais il serait sans doute nécessaire de consentir un effort supplémentaire. En parallèle de la réduction de la durée de défense des amendements, madame la ministre, peut-être pourriez-vous également contribuer à l'effort collectif et réduire la durée de vos explications ?

En tout cas, je le répète, si on continue à cette vitesse, la première partie ne pourra pas être votée. Cela arrange certains car, à mon avis, elle ne sera pas adoptée, mais je ne crois pas que cela arrange l'Assemblée.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le président. Nous allons continuer ce matin avec un orateur pour, un orateur contre, sauf sur les amendements que vous avez signalés avec le rapporteur général, qui nécessitent d'ouvrir plus largement le débat.

Pour vous être agréable, mais pas seulement, nous passerons cet après-midi à une minute pour la défense des amendements. Cela avait d'ailleurs été envisagé en conférence des présidents.

La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.

Mme Amélie de Montchalin, *ministre de l'action et des comptes publics*. Pour commencer cette nouvelle semaine budgétaire, je souhaite vous faire part de quelques éléments.

Monsieur le président de la commission, vous pouvez évidemment compter sur le gouvernement pour accompagner le rythme de travail qui sera le vôtre. Vous avez d'ailleurs sans doute remarqué que, à plusieurs reprises, j'ai moi-même proposé de donner des avis simples sur les amendements. Il m'a toutefois été reproché sur certains bancs de ne pas afficher le respect dû aux propositions des députés.

Je suis au service de ce compromis, comme je le suis depuis le début. S'il y a moins d'amendements, il y aura moins de débats différents. Je ferai plus court, sauf si les députés me demandent de compléter, de justifier ou de détailler mes propos initiaux. Je suis ici pour vous et c'est le rôle du gouvernement dans une instance parlementaire.

Après ces deux journées de pause, j'ai retenu deux choses des échanges que j'ai pu avoir avec les Français : l'inquiétude et l'exigence.

Ils sont inquiets car ils voudraient être certains que ce qui est voté correspond bien à la « vraie vie », celles des salariés, des entrepreneurs et aux besoins des Français dans leur ensemble. N'oublions pas que nous ne sommes pas ici en vase clos : beaucoup de nos concitoyens regardent ce que nous faisons et se posent des questions.

J'ai aussi senti une grande exigence pour que nous parvenions à un compromis. Les Français sont nombreux à nous dire qu'ils attendent qu'un budget pour l'année prochaine puisse être voté dans les délais. Cette inquiétude et cette exigence nous obligent à poursuivre encore davantage le travail très sérieux qui est le nôtre.

Il m'a été souvent demandé de tenir un décompte de ce qui était voté et de vous informer du caractère applicable des amendements.

Nos travaux de chiffrage me permettent de vous dire que nous en sommes, à l'instant où je vous parle, précisément à 4,7 % de déficit. Par rapport au texte initial, des hausses d'impôt ont été votées, par exemple la taxe sur les multinationales, qui représente 2,5 milliards, ainsi que des baisses d'impôts, 3 milliards en moins pour les PME, 2 milliards en moins pour les ménages, notamment du fait du dégel du barème de l'impôt sur le revenu (IR). L'ensemble des mesures votées concernant les plus fortunés, représenteraient, si elles étaient appliquées avec les mesures existantes, un rendement supérieur à celui de l'impôt sur la fortune (ISF) tel qu'il existait avant 2017. Tel est l'état actuel des travaux de votre assemblée.

Le déficit est donc, à ce stade, en ligne avec ce que nous avons présenté au départ. Il existe encore une marge de manœuvre pour poursuivre le travail au cours de la navette. Certains, en dehors de ces murs, nous expliquent que nous serions en train de faire un budget Frankenstein : si l'on parle des mesures qui seraient applicables et qui peuvent prospérer au cours de la navette, elles sont bien réelles.

M. le président de la commission et M. le rapporteur général seront destinataires, dans le courant de la semaine, d'une étude d'impact très approfondie sur quatre mesures qui semblent, à ce stade, contraires à notre ordre constitutionnel ou qui entrent en contradiction frontale avec le droit

européen : la taxe sur les multinationales, les rachats d'actions, les superdividendes et la baisse du plafond du pilier 2. Je n'ai pas pris ces mesures en considération dans le chiffrage que je viens de vous communiquer puisqu'il nous semble qu'elles ne pourraient pas s'appliquer. Cette étude d'impact pourra ensuite être transmise aux commissaires aux finances par les circuits adaptés.

Il m'a semblé utile et responsable d'être sincère avec vous sur la réalité et l'applicabilité de ce que vous votez. Je suis ravie de vous retrouver pour que nous continuions de faire œuvre utile pour notre pays.

Après l'article 3 (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 126 et 2886, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n^o 126.

Mme Eva Sas. Il propose de mettre fin à l'effacement des plus-values latentes en cas de cession par donation ou succession de titres financiers, qui est une anomalie fiscale majeure.

Je voudrais rappeler au préalable que les inégalités de patrimoine s'accroissent et que le patrimoine hérité représente désormais 60 % du patrimoine total contre 35 % dans les années 1970. La plupart des héritages sont faibles, mais 0,1 % des héritiers héritent de plus de 13 millions. Dans ce dernier cas, les héritiers ne payent que 10 % de droits de succession en raison de l'exonération de l'assurance vie, du pacte Dutreil et de la non-taxation des plus-values latentes. C'est à ce troisième dispositif que s'attaque cet amendement.

Aujourd'hui une action achetée 100 euros, valorisée à 300 euros lors de l'héritage et revendue à 350 euros par l'héritier ne sera taxée que sur la plus-value de 50 euros. Les 200 euros accumulés par le donateur disparaissent comme par magie, permettant ainsi aux plus riches d'échapper à l'impôt. Ce système fait de la France une exception : elle est l'un des seuls pays de l'OCDE où la succession remet les compteurs à zéro sur les plus-values au profit de plus fortunés.

Nous proposons donc d'assimiler la transmission du patrimoine financier à une cession pour constater la plus-value au moment de la transmission et pouvoir ainsi la taxer. Un report automatique d'imposition est prévu, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Cette mesure ne concernerait que les grands patrimoines, supérieurs à 1,3 million d'euros. Son rendement est estimé à 2 milliards, ce qui est intéressant.

Je vous invite à adopter cette mesure juste, efficace et sans impact sur l'économie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n^o 2886.

Mme Claire Lejeune. En matière d'exception fiscale, il y a deux poids, deux mesures. Après avoir terminé l'interminable examen des amendements déposés après l'article 3, nous discuterons de l'article 5. On y trouve en particulier des dispositions sur la fiscalisation de l'indemnisation des malades en ALD – affection de longue durée –, alors que, même s'il s'agit bien d'une exception fiscale, elle est légitime parce qu'elle protège les plus fragiles de notre société. En

revanche, lorsqu'il s'agit de discuter des niches fiscales et des anomalies fiscales qui bénéficient aux plus fortunés, notamment en favorisant la transmission d'héritages de plus en plus importants sans que l'État puisse récupérer un centime, il y a un blocage et un refus d'obstacle.

Nous avons discuté, en fin de semaine dernière, des plus-values latentes : elles ne sont même pas imposées annuellement puisqu'un amendement qui proposait leur fiscalisation a été rejeté. Elles représentent pourtant des sommes considérables qui, potentiellement, ne sont jamais fiscalisées. Elles ne sont en effet pas taxées tant qu'elles ne sortent pas du portefeuille de l'épargnant ou de l'épargnante, et elles ne le sont pas plus lors de la transmission par héritage. La France est une exception sur ce point et elle l'est aussi du fait de l'accélération de la constitution d'une société d'héritiers. Ce genre d'anomalies fiscales participe au renforcement accéléré des inégalités patrimoniales dans notre pays.

Le rendement de 2 milliards d'euros de la mesure que nous proposons permettrait de revenir sur les coupes budgétaires que vous prévoyez dans la deuxième partie. Cette mesure de justice fiscale et de bon sens revient à remettre dans les caisses de l'État l'argent qui lui est dû.

M. le président. La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Philippe Juvin, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre.* Je suis défavorable aux amendements, pour deux raisons.

Première raison : aucun pays ne cumule « purge » des plus-values latentes et droits de mutation à titre gratuit comme la France le fait, que l'on parle de barème et ou de volumes d'imposition. On a soit l'un, soit l'autre. Nous, nous avons des droits de mutation élevés, puisqu'ils représentent 1,6 % de nos recettes fiscales contre 0,5 % dans l'OCDE.

La seconde raison est la plus importante. Votre mesure reviendrait à faire payer aux héritiers qui héritent d'actions qui se sont fortement appréciées plus d'impôt qu'à des héritiers qui héritent d'une maison qui, elle, n'a pas changé de valeur. Cela pose un problème d'égalité. Quand on hérite, on hérite d'une somme et on ne peut pas demander à des héritiers de payer des impôts différents selon le bien dont ils héritent.

Pour reprendre votre exemple, madame Sas, imaginons un couple ayant acheté des actions pour la valeur de 100. À leur décès, elles valent 300 et leur héritier les revend 350 : vous proposez de taxer la plus-value totale, soit 250. Si ce même héritier revend 350 une maison achetée à 250 par ses parents, il se retrouve avec la même somme sur son compte en banque, et pourtant vous ne taxez que 100.

Or, en droit positif, il n'est pas possible d'imposer différemment un même montant selon la manière dont la richesse transmise a été constituée. Pour ces deux raisons, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Tristan Lahais.

M. Tristan Lahais. La question des héritages – qu'il s'agisse de transmissions, de donations ou de successions – est absolument centrale dans le débat qui va nous occuper ces prochains jours. Vous avez évoqué, madame la ministre, la marge de manœuvre dont nous disposerions déjà ; je propose de l'élargir encore, car nos hôpitaux et nos écoles, eux, n'en ont guère.

Au-delà des moyens indispensables au financement du service public, nous considérons que la question de l'héritage soulève des enjeux non seulement fiscaux, mais aussi démocratiques. Comme le débat public l'a maintes fois rappelé ces derniers mois, la concentration des patrimoines et le niveau des inégalités atteignent un degré sans précédent dans notre histoire.

À cet égard, le moment que nous vivons n'est pas sans rappeler la veille des deux guerres mondiales : la seule « solution » trouvée alors à l'explosion des inégalités fut la destruction physique du capital par la guerre, pour mieux égaliser les conditions sociales. Personne ne souhaite évidemment que l'état des inégalités se solde par des violences, mais à un tel niveau d'inégalités patrimoniales, c'est la question même de la soutenabilité démocratique qui se pose.

C'est pourquoi nous vous proposons d'agir, dès ce projet de loi de finances, sur les plus-values latentes et, plus largement, sur les questions qui seront soumises à notre débat dans les prochaines semaines. Il y a urgence à le faire, car la concentration du patrimoine et le niveau actuel des inégalités sont absolument insoutenables et incompatibles avec la démocratie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 1702, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire, et sur les amendements identiques n° 1549 et 2080, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je me suis déjà exprimé sur la question des plus-values latentes. On ne peut pas, à la fois, payer les droits de succession ou de donation et être imposé sur les plus-values. C'est un principe fondamental de notre droit fiscal : une transmission à titre gratuit ne génère pas de cash pour celui qui transmet.

Prenez garde à la notion de « report » que vous employez. Il serait plus juste de parler de « sursis », car un report fixe la plus-value : si le bien perd de la valeur, vous serez imposé sur une plus-value qui n'existe plus. C'est pourquoi la gestion des reports d'imposition des plus-values est très problématique.

Par le passé, les plus-values réalisées dans les cas de transmission d'une entreprise individuelle étaient imposées. La législation a toutefois évolué : si l'héritier conserve le bien transmis pendant au moins cinq ans, la plus-value est purgée.

Enfin, je rappelle que le taux marginal des droits de succession en ligne directe atteint 45 % au-delà de 1,8 million d'euros – je dis bien en ligne directe. J'entends qu'on dise qu'il n'y a pas de fiscalité de la transmission, mais votre proposition, qui amène à payer la succession et les plus-values, ne me semble pas raisonnable.

Mme Danielle Brulebois. Très bien !

(Les amendements n^{os} 126 et 2886, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Ersilia Soudais, pour soutenir l'amendement n^o 1702.

Mme Ersilia Soudais. Les députés du groupe La France insoumise proposent de prélever à la source les plus-values mobilières, au même titre que le revenu. Pour que cette mesure soit réellement avantageuse pour l'État – et donc pour l'ensemble de nos concitoyens –, nous proposons de la combiner avec la fin de la possibilité d'imputation des moins-values sur les plus-values, ainsi qu'avec la fin de l'abattement associé à la durée de détention des valeurs.

L'absence d'imputation des moins-values sur les plus-values existe déjà, s'agissant de plus-values immobilières. Notre proposition consisterait finalement à rapprocher les modalités d'imposition de ces deux types de plus-values.

Le prélèvement à la source des plus-values mobilières permettrait notamment à l'État de financer la transition écologique. Les propos de la ministre Monique Barbut, qui se réjouit de la stabilité de son budget, illustrent surtout le manque d'ambition du gouvernement en la matière. Pourtant, les difficultés d'accès à l'eau potable sont réelles : à Précly-sur-Marne comme à Charny, communes de ma circonscription, on ne peut plus boire l'eau du robinet. Manque d'ambition encore quand on constate l'accumulation de déchets dans nos territoires : ma circonscription en offre encore une belle illustration, au vu du nombre de décharges et des carences qui en résultent en matière de patrimoine naturel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ne plus autoriser l'imputation des moins-values sur les plus-values reviendrait à augmenter l'impôt de façon massive et serait contraire à l'objectif que nous nous fixons. Dans un portefeuille diversifié, il est normal que les moins-values de certains actifs viennent se déduire des plus-values réalisées sur d'autres.

L'adoption de votre amendement, dont j'ignore si vous avez pu chiffrer son impact, serait non seulement un choc fiscal majeur, mais aussi une très grande aventure conceptuelle, qui reviendrait à taxer chaque ligne d'un portefeuille indépendamment des autres. J'y suis donc très défavorable.

M. Sylvain Maillard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1702.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	35
contre	76

(L'amendement n^o 1702 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 1549 et 2080.

La parole est à M. Peio Dufau, pour soutenir l'amendement n^o 1549.

M. Peio Dufau. Il vise à lutter contre les mécanismes de culbute spéculative – fraude qui consiste à acheter un bien immobilier puis à le revendre, dans un délai court, en le déclarant comme résidence principale pour échapper à la taxe sur les plus-values immobilières.

Pour rendre cette fraude inopérante, nous subordonnons le bénéfice de l'exonération à une durée de détention comme résidence principale d'au moins cinq ans. Comme il ne s'agit pas de pénaliser les propriétaires de bonne foi, cette condition ne s'appliquerait ni aux propriétaires qui revendent le bien pour acheter une résidence principale, ni aux propriétaires contraints de vendre à la suite, par exemple, d'une mutation, d'un divorce, d'un décès ou d'une hospitalisation.

Le problème de la fraude à la résidence principale est bien sûr plus large ; nous y travaillons avec les acteurs nationaux et à l'échelle du territoire. Le dispositif antifraude que nous proposons est une première solution simple et immédiate, adoptée l'an dernier de manière transpartisane. Je vous invite à le voter de nouveau cette année. Il y a reçu un avis favorable du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. François Piquemal, pour soutenir l'amendement n^o 2080.

M. François Piquemal. Nous proposons de mettre un terme aux pratiques spéculatives qui consistent à acheter un bien et à le déclarer comme résidence principale avant de le revendre avec un surprofit immobilier. Ces pratiques, particulièrement répandues dans les zones de forte attraction touristique, contribuent à l'inflation des prix de l'immobilier depuis vingt ans et aggravent les difficultés d'accès au logement des habitants.

Afin de limiter ces détournements, nous proposons de subordonner l'exonération des plus-values immobilières au respect d'une durée minimale de détention de cinq ans du bien concerné en tant que résidence principale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a adopté ces amendements. Toutefois, après réflexion, je reste dubitatif.

Tout d'abord, les conditions d'exception que vous énumérez risquent de créer une véritable usine à gaz et de multiplier les contentieux, avec l'invocation possible d'exceptions qui ne seraient pas expressément mentionnées.

Ensuite, certains propriétaires peuvent être contraints de vendre leur bien pour redevenir locataires, faute de moyens pour l'entretenir – ce cas m'a été signalé.

Une question se pose aussi : comment assurer concrètement le contrôle de l'application du dispositif, sachant que des vérifications existent déjà pour s'assurer de l'occupation effective du bien ?

Enfin, je ne crois pas que le type d'opérations que vous entendez empêcher soit, comme vous l'avez dit, la raison de l'augmentation du prix des résidences principales. Je ne nie pas que le phénomène existe, mais il est accessoire dans la dynamique de marché et d'augmentation des prix.

Je vous confirme donc que l'amendement a été adopté en commission, mais à titre personnel, je voterai contre.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il s'agit d'une proposition pour le moins étonnante. D'abord, les propriétaires d'une résidence principale qui réinvestissent dans une autre résidence principale sont exclus de la mesure. De plus, je vois mal comment expliquer aux services fiscaux qu'ils doivent juger de la validité des « motifs impérieux, familiaux, médicaux ou professionnels » : cela constituerait une intrusion du système fiscal dans la vie personnelle des contribuables, qui ne me semble conforme ni à nos valeurs ni à la liberté que nous défendons tous.

Enfin, certaines familles ou ménages en difficulté financière vendent leur résidence principale et louent quelque temps un logement avant de pouvoir en acheter un nouveau. La mesure que vous proposez les pénaliserait très fortement.

Comme nous avons tous besoin d'une résidence principale pour vivre, j'avoue ne pas comprendre la logique de votre proposition. Ses effets négatifs toucheraient particulièrement les ménages les plus modestes. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Peio Dufau.

M. Peio Dufau. Je pense que vous vous trompez complètement sur la cible de notre proposition. La fraude que nous visons concerne les territoires à forte attractivité touristique. Ainsi, dans la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au Pays basque, une maison achetée 250 000 euros – peut-être sous-évaluée – est remise en vente un mois plus tard à 500 000 euros, sans imposition de la plus-value.

Je ne vise pas les petits propriétaires dont vous parlez. Je vous parle d'une fraude massive qui se fait dans des zones d'attractivité comme les nôtres et qu'il faut absolument freiner. Ce n'est évidemment pas la seule mesure nécessaire. Cette question a d'ailleurs fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Si jamais un petit propriétaire, comme le dit Mme la ministre, était touché par cette mesure, il percevrait un montant qui ne serait que légèrement inférieur à ce qu'il aurait touché en l'absence d'imposition. Mais, une fois encore, le cœur de cible de notre proposition est constitué par les propriétaires qui, par leur spéculation à très court terme, font du mal aux territoires sans jamais vivre dans leur bien – ce sont en réalité de fausses résidences principales. J'espère donc que vous allez modifier votre avis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Vous soulevez un vrai problème. J'ai connu deux personnes qui vivaient de cette façon : l'une achetait un château, le rénovait, s'y installait et le revendait en tant que résidence principale. C'était formidable pour elle, car ils n'avaient aucun autre revenu et vivaient de plus-values non taxées.

Cela dit, nous ne pouvons pas voter vos amendements. Le mieux serait de les retirer et de les déposer à nouveau, une fois leur rédaction améliorée.

Madame la ministre, pourriez-vous nous rappeler le délai actuellement en vigueur entre l'achat et la revente ? Je crois qu'il n'est même pas d'un an. Nos collègues proposent un délai de cinq ans, ce qui me semble raisonnable.

Un jour – cette histoire est incroyable ! –, un garçon a racheté une ruine dans la commune dont j'étais le maire...

M. Jimmy Pahun. Un château, quand même !

M. Charles de Courson. Non, c'est un autre cas ! Il me demande de lui fournir un certificat selon lequel il habitait la ruine en question. J'ai refusé. (*Sourires. – Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

M. le président. Chapeau, monsieur de Courson ! La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je ne nie pas l'existence des abus commis par des gens qui profitent du système – M. de Courson vient d'en témoigner à l'instant –, mais ils ne sont certainement pas à l'origine de l'augmentation du coût général de l'immobilier.

M. Inaki Echaniz. Si !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. De plus, la rédaction de votre amendement – et c'est un de ses principaux problèmes – vise toute une population qui ne triche pas.

Prenons l'exemple du motif médical impérieux de vente qui, dans votre amendement, justifierait une exonération. Il faut le définir : est-ce un syndrome dépressif, l'apparition d'une hypertension artérielle ou encore un handicap majeur ? Une telle disposition pose des problèmes insolubles et sera source de contentieux.

Pour ces raisons, je voterai contre. L'amendement toucherait des gens qui ne cherchent pas à tricher ; pour corriger quelques tricheries, nous jetterions l'opprobre sur tous et entraînerions des effets malheureux. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Mme Ayda Hadizadeh. Nous nous en souviendrons lorsque nous débattons des aides sociales !

Mme Christine Arrighi. On vous le rappellera lorsqu'il s'agira du RSA !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ne commençons pas à comparer les Français ni à les opposer les uns aux autres.

Monsieur Dufau, vous avez raison : il nous faut faire respecter la loi. À mon avis, la mesure que vous proposez a moins sa place dans le volet fiscal du projet de loi de finances (PLF), où il constituerait un cavalier législatif, que dans le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude. Je ne renvoie pas le débat aux calendes grecques, puisque ce texte arrivera dans les quinze jours. Dans ce cadre, nous pourrions préciser les conditions d'une résidence effective et continue, ou encore redéfinir le délai minimal de résidence pour que le bien vendu soit considéré comme résidence principale ; actuellement, il existe une tolérance de six mois pour tenir compte de certaines situations particulières.

Vous soulevez très justement le problème de cette pratique ; il faut lutter contre l'abus de droit et contre la fraude. Je pense que vous pourriez armer de critères plus précis les services fiscaux placés sous mon autorité.

M. Inaki Echaniz. Cela fait deux ans qu'on le demande !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je comprends. Pour ma part, monsieur Echaniz, cela ne fait pas deux ans que je suis devant vous, mais dix jours, pour l'examen du PLF pour 2026. Le projet de loi contre la fraude me paraît une très bonne occasion d'envisager cette mesure. Je vous propose donc de retirer l'amendement : sa rédaction ne correspond pas à votre intention et, si nous le modifions pour en expliciter les principes, le Conseil constitutionnel le considérerait comme un cavalier. Je m'engage à ce que nous y travaillions dans le cadre du projet de loi à venir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Peio Dufau. Je le maintiens pour que nous puissions en débattre au cours de la navette parlementaire. Je suis ouvert à l'idée d'une réflexion plus générale sur la fraude.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1549 et 2080.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	136
Nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	52
contre	83

(Les amendements identiques n^{os} 1549 et 2080 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Sur l'amendement n^o 376, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour le soutenir.

M. Corentin Le Fur. Je souhaite vous faire part d'une rencontre que j'ai faite lors de ma permanence. Un couple âgé, étant parti en Ehpad après avoir habité la même maison pendant des décennies, n'est pas parvenu à la vendre dans les deux ans impartis. Dans un tel cas, la résidence principale est fiscalement considérée comme une résidence secondaire, ce qui expose les propriétaires à l'imposition sur la plus-value.

Nous parlons de personnes âgées, de bonne foi, qui partent en Ehpad. Pour prendre en considération de telles situations, je propose de porter à trente-six mois le délai imparti pour vendre la résidence. Cela me semble un juste équilibre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Le cas évoqué par M. Le Fur pose effectivement problème. Il est logique de vouloir donner à une personne qui, étant admise en Ehpad, change de résidence administrative, davantage de temps pour vendre sa résidence principale sans imposition de la plus-value. Toutefois, dans sa rédaction actuelle, l'amendement concernerait bien d'autres cas, c'est pourquoi la commission

l'a rejeté. L'amendement suivant, n^o 499, est rédigé de telle façon qu'il satisferait exactement votre demande, mais je ne sais pas si ses auteurs seront présents pour le soutenir. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. L'article 150 U du code général des impôts contient une disposition permettant aux personnes admises en Ehpad d'être exonérées, pendant deux ans, de l'imposition sur la plus-value lors de la vente de leur résidence principale. L'amendement est donc satisfait dans son principe. Vous proposez d'étendre ce délai à trois ans, mais il me semble que deux ans suffisent à la vente d'une résidence principale. Je demande donc le retrait de l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que j'ai été témoin de cas particuliers dans lesquels le délai de deux ans n'était pas suffisant. Il ne me semble pas excessif de le porter à trois ans, ce qui permettrait d'éviter de nombreuses injustices.

Si j'ai bien compris M. le rapporteur général, l'amendement n^o 499 permettrait d'obtenir l'effet recherché tout en corrigeant les défauts de rédaction du mien. Si c'est le cas, je retirerai volontiers mon amendement au profit du suivant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je confirme que l'amendement n^o 499 vise à porter à trois ans le délai de deux ans accordé aux personnes entrant en Ehpad. C'est exactement ce que vous demandez. Deux ans, cela peut être effectivement assez court : la famille peut avoir du mal à accepter l'idée de la vente, comme parfois le résident lui-même. La vente du domicile donne un caractère définitif à l'entrée en Ehpad, ce qui suscite de l'hésitation. Je comprends donc votre objectif, qui serait rempli si l'amendement n^o 499 était adopté. Néanmoins, je ne crois pas que les signataires soient présents, il risque donc de n'être pas défendu.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Corentin Le Fur. Si le suivant n'est pas défendu, je maintiens l'amendement et nous pourrions le corriger au cours de la navette.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 376.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	139
Nombre de suffrages exprimés	138
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	54
contre	84

(L'amendement n^o 376 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 499 n'est pas défendu. Je ne vois pas ses auteurs.

La parole est à M. Emeric Salmon, pour soutenir l'amendement n^o 1831.

M. Emeric Salmon. Il tend à supprimer l'exonération de taxe sur la plus-value – applicable dans la limite de 150 000 euros de plus-value – de la première cession d'un logement en France par des ressortissants européens non résidents. Pourquoi accorder un avantage fiscal à des non-résidents, alors que les résidents français, déjà soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, n'en bénéficient pas ? Cette exonération, pour un coût de près de 15 millions d'euros par an, discrimine les Français au profit des ressortissants européens. Elle est d'autant plus scandaleuse qu'elle encourage la spéculation et l'accaparement de logements par des non-résidents, aggravant la tension sur un marché déjà tendu. Dans de nombreuses villes, les prix de l'immobilier explosent, rendant l'accès à la propriété impossible pour les Français, notamment pour les jeunes et pour les ménages modestes. Supprimer cet avantage, c'est protéger notre parc immobilier et favoriser l'accès au logement pour ceux qui vivent et travaillent en France. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement, qui vise à supprimer une disposition introduite dans le droit il y a une dizaine d'années.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ce dispositif a été instauré en 2014 pour éviter des difficultés aux Français partant résider à l'étranger. Il est plafonné – seuls 150 000 euros de plus-value sont exonérés – et, pour éviter les abus que vous décrivez, il requiert que le vendeur ait résidé fiscalement en France antérieurement à la cession. Enfin, si vous souhaitez supprimer cette disposition seulement lorsqu'elle s'applique au profit des ressortissants de l'Union européenne ne résidant pas en France, sachez que notre droit ne nous permet pas de faire une telle différence.

On peut toujours faire et défaire, mais en l'occurrence, le dispositif est plutôt équilibré et plafonné. Par ailleurs, votre amendement ne me semble pas constitutionnel. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1831 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Inaki Echaniz, pour soutenir l'amendement n° 2921.

M. Inaki Echaniz. Mes excellents collègues Stéphane Peu et Michel Castellani avaient déposé des amendements similaires – celui de M. Castellani était même mieux-disant. Il s'agit de proroger le dispositif d'exonération d'impôt sur les plus-values pour les particuliers vendant leur bien immobilier en vue de la création de logements sociaux.

Ce régime institué en 2005 a été renouvelé plus de huit fois. M. Castellani propose de le rendre pérenne, M. Peu et moi-même de le prolonger jusqu'en 2027. Il s'agit d'encourager les cessions visant à la création de logements sociaux ; en cette période, c'est plus que nécessaire.

M. le président. Je précise que, sur l'amendement n° 2921 en discussion, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a malheureusement, si j'ose dire, repoussé l'amendement, mais j'y suis favorable à titre personnel. Ce régime a été reconduit à huit reprises depuis sa création, c'est donc qu'il a du bon. Il est tout à fait logique de favoriser ainsi le logement social.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous allons vivre un moment nouveau ! Je suis favorable à l'amendement, j'annonce même que, pour la première fois en dix jours, je leverai le gage – c'est une distinction gagnée de haute lutte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe Dem.)*

L'objectif de la mesure est vertueux, car il est utile d'encourager la création de logements sociaux ou à loyer intermédiaire. En outre, certaines dispositions avaient été prises en 2024 pour simplifier cette exonération, mieux l'encadrer et l'orienter plus efficacement. Le coût de l'amendement pour les finances publiques s'élève à environ 10 millions d'euros, ce qui est modeste pour un objectif si important. *(Mme Danielle Brulebois applaudit.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2921.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	140
Nombre de suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	137
contre	3

(L'amendement n° 2921, modifié par la suppression du gage, est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)

M. le président. La parole est à M. Éric Martineau, pour soutenir l'amendement n° 3553.

M. Éric Martineau. Cet amendement ainsi que les amendements n° 3550 et 3549 qui suivent sont le fruit du travail de mon collègue Mickaël Cosson pour répondre à la crise du logement inédite que nous vivons. Ils visent à remettre sur le marché des biens détenus par des propriétaires qui, pour vendre leur logement, attendent le terme des trente années après lesquelles la plus-value réalisée sera exonérée de prélèvements sociaux. Les amendements s'appliqueraient aux ventes réalisées en 2026 et en 2027.

Il s'agit de faciliter la primo-accession au logement en créant un appel d'air. Les logements ainsi libérés renforceraient le parc privé comme le parc public. Les recettes perdues par l'exonération de la plus-value seraient compensées par la TVA et par les droits de mutation. Je vous invite à voter ces amendements qui permettraient la libération de nombreux logements au cours des deux prochaines années.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'idée qui sous-tend ces amendements est très intelligente : il importe de favoriser l'accession au logement des primo-accédants. Je crains toutefois qu'ils ne créent une usine à gaz. Premièrement, l'amendement n° 3549 mènerait à discriminer entre les acquéreurs selon leur profil.

Deuxièmement, si l'on constate dans les six mois que le ménage qui acquiert le bien n'en fait pas, contrairement à ce qui était prévu, sa résidence principale, comment revenir sur le régime fiscal favorable dont aura bénéficié le vendeur ?

Encore une fois, le but est louable et témoigne d'une réflexion intelligente mais malheureusement l'application m'en paraît très complexe, aussi l'avis de la commission est-il défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. M. Cosson a beaucoup travaillé avec son collègue sénateur M. Daubresse à un rapport pour encourager la construction et l'accession à la propriété ; je tiens à l'en remercier car c'est un travail d'une très grande qualité.

L'intention qui préside à l'amendement n° 3553 est louable. Cependant, ma position est proche de celle du rapporteur général : son application me paraît compliquée car il peut s'avérer difficile de suivre le parcours du logement et en particulier de s'assurer qu'il sera vraiment occupé à titre de résidence principale par le primo-accédant, lequel pourrait fort bien décider de le mettre en location, par exemple. Ensuite, la disposition proposée implique que le vendeur sache à qui il cède son bien pour bénéficier de l'avantage fiscal que constitue l'exonération d'impôt sur la plus-value immobilière ; là encore, cela crée une situation complexe, car les personnes qui se présentent pour acheter sur le marché de l'immobilier ne sont pas toutes des primo-accédants.

L'intention est bonne, je le répète, mais la meilleure chose que nous puissions faire pour encourager l'accession à la propriété est de favoriser le prêt à taux zéro (PTZ) qui, comme vous le savez, a été très largement étendu l'an dernier et me semble être un outil mieux ciblé et plus opérant que celui que vous proposez.

Je vous invite donc à retirer l'amendement n° 3553, sans quoi le gouvernement émettra un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau. Madame la ministre, vous avez surtout répondu au sujet des acheteurs mais je souligne que ce dispositif permettrait aux propriétaires de vendre leur logement sans attendre les trente années de possession du bien pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur la plus-value.

M. le président. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. Je comprends l'intention visée par l'amendement n° 3553, à savoir la volonté de flécher les ventes vers la primo-accession. Cependant, comme l'a souligné le rapporteur, nous ne pouvons pas vérifier que cet objectif est atteint, sauf si l'on continue de développer les zones où s'applique la servitude de résidence principale, dispositif qui a pu voir le jour grâce à l'adoption de la loi que j'ai eu l'honneur de défendre avec Annaïg Le Meur, et qui commence à produire ses effets. Il permet aux élus locaux de définir, dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), des zones où les futures constructions ne seront destinées qu'à des résidences principales. Je me rapprocherai, avec M. Cosson, des services de Mme la ministre, pour retravailler ces dispositions dans les mois à venir afin de favoriser la résidence principale et la primo-accession.

(L'amendement n° 3553 n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 3550 et 3549 de M. Mickaël Cosson sont défendus.

(Les amendements n°s 3550 et 3549, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Sur l'amendement n° 619, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 619 et 377, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Inaki Echaniz, pour soutenir l'amendement n° 619.

M. Inaki Echaniz. Cet amendement, issu des travaux du Conseil national de la refondation (CNR) sur le logement, et revu avec Jean-Paul Mattei, tend à lutter contre la rétention et la spéculation immobilière en remplaçant l'abattement pour durée de détention par un abattement équivalent à l'actualisation de la valeur d'acquisition du bien en fonction de l'inflation, pour déterminer la plus-value imposable. Celle-ci serait désormais soumise à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %.

Les plus-values immobilières, hors résidence principale, sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lorsqu'elles sont réalisées à l'occasion de la cession d'un bien immobilier ou d'un droit relatif à un immeuble. La plus-value imposable est calculée sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat, après l'application éventuelle d'un abattement pour durée de détention. La plus-value immobilière est exonérée d'impôt sur le revenu au bout de vingt-deux ans et de prélèvements sociaux au bout de trente ans.

Les propriétaires sont donc encouragés à conserver leurs biens le plus longtemps possible plutôt qu'à les remettre sur le marché. C'est pourquoi nous prévoyons un prélèvement forfaitaire unique de 30 %.

Compte tenu des échanges que nous avons eus en commission sur les inconvénients à changer les règles immédiatement, nous proposons que cette nouvelle disposition ne s'applique qu'à partir du 1^{er} janvier 2028 pour les biens bâtis et du 1^{er} janvier 2027 pour les terrains à bâtir. Ces dispositions sont de nature à débloquer un bon nombre de situations.

M. le président. Sur l'amendement n° 377, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 377.

M. Corentin Le Fur. La crise du logement tient, en partie, au manque de logements vacants et à la fluidité insuffisante du marché immobilier. Nous vous proposons, par conséquent, d'abaisser de vingt-deux à dix-sept ans la durée de détention qui ouvre droit à une exonération totale d'impôt sur la plus-value immobilière. En effet, celui qui possède un bien depuis plus de dix-sept ans ne s'inscrit pas dans une démarche de spéculation. En revanche, on constate qu'avec une durée de

possession aussi longue que vingt-deux ans, certains propriétaires – et c’est légitime – attendent la fin de ce délai pour vendre leur bien immobilier. Nous perdons donc cinq ans, pendant lesquels des logements ne sont pas vendus. Dans des territoires comme celui de ma circonscription, où le marché est extrêmement tendu, la diminution de la durée de détention me semble être un compromis raisonnable.

M. le président. Quel est l’avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ils n’ont pas la même finalité. L’amendement n° 619 revoit complètement l’imposition des plus-values immobilières en prévoyant l’application d’un coefficient tenant compte de l’inflation et une application du PFU à l’assiette ainsi constituée. L’application du PFU, même avec un coefficient tenant compte de l’inflation, risque cependant d’alourdir la fiscalité sur les plus-values immobilières. En outre, et ce n’est pas un détail, vous proposez comme référence l’indice des prix à la consommation, qui n’intègre pas la valeur des logements.

L’avis de la commission sur l’amendement n° 619 est donc défavorable.

L’amendement n° 377 est très différent puisqu’il tend à abaisser de vingt-deux à dix-sept ans la durée nécessaire de détention d’une maison secondaire pour bénéficier d’une exonération d’impôt sur le revenu, dans l’objectif de relancer les ventes.

La commission a rejeté l’amendement n° 377. À titre personnel, j’émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l’avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le modèle visé par l’amendement n° 619 est très bon et je pense qu’il faut que nous y arrivions un jour.

M. Inaki Echaniz. Oui !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le seul problème, qui n’est pas mince, est celui de la phase de transition.

M. Inaki Echaniz. Oui !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Passer du régime actuel à ce que vous proposez dès 2026...

M. Inaki Echaniz. Pas dès 2026 !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...ferait beaucoup de perdants. Par exemple, il y a des gens qui, jusqu’à présent, savaient qu’au bout de vingt-deux ans ils bénéficieraient d’une exonération totale ; si on applique au prix d’acquisition un coefficient d’érosion monétaire pour déterminer la plus-value, ils ne bénéficieraient plus que d’un abattement correspondant à peu près à la moitié de la valeur de l’exonération actuelle. À court terme, votre modèle peut créer un ressaut d’imposition important.

Ensuite, il peut sembler contradictoire d’affirmer vouloir lutter contre la spéculation en baissant l’impôt. En effet, vous proposez de passer à un régime de PFU, qui inclut un taux de 12,8 % au titre de l’impôt sur le revenu, tandis que le taux d’imposition actuel s’élève à 19 %. Votre proposition me paraît donc un peu contradictoire.

Enfin – c’est peut-être un détail mais je le dis quand même –, vous voudriez reverser une partie de l’impôt aux collectivités...

M. Inaki Echaniz. Non, ça c’est l’amendement de M. Mattei, pas le nôtre !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...mais ce n’est pas du tout le dispositif prévu. Cela doit s’inscrire dans une réflexion plus globale.

En somme, je pense que c’est une bonne idée de linéariser les exonérations plutôt que d’appliquer des paliers assez brutaux, de vingt-deux ou trente ans de détention, ce qui incite à la rétention – je suis d’accord avec vous sur ce point. Toutefois, je trouverais quand même assez bizarre que nous annoncions aux Français un changement total des règles sans prévoir une phase de transition. Dans ce but, peut-être faut-il raisonner en flux plutôt que seulement en stock. Il faut donc réfléchir à la manière de gérer le passage d’un régime à l’autre.

À ce stade, l’avis du gouvernement sur l’amendement n° 619 est donc défavorable car, honnêtement, je ne sais pas comment appliquer les dispositions qu’il prévoit dans le délai que vous proposez.

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. Ce n’est pas simple, car les amendements n° 619 et 377 sont en discussion commune alors qu’ils sont très différents.

Je vous invite à adopter l’amendement n° 377, qui n’est pas révolutionnaire : il tend à abaisser la durée de détention de vingt-deux à dix-sept ans – cette dernière durée est trop longue pour que la détention relève de la spéculation. Je remercie M. le rapporteur général pour son avis favorable.

Un tel amendement pourrait contribuer à atténuer la difficulté que nombre d’entre nous connaissons dans les zones où le marché immobilier est hypertendu : les propriétaires n’y sont pas incités à vendre leur bien. Pourtant, certains biens qui jusqu’à présent sont des résidences secondaires pourraient devenir, une fois vendus, des résidences principales, ce qui améliorerait le dynamisme de la commune où ils sont situés.

La mesure proposée me paraît relever du bon sens et son écriture me semble très équilibrée.

M. le président. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. Depuis 2022, date à laquelle j’ai été élu, on nous dit que c’est une bonne idée et qu’il faut avancer mais nous sommes en 2025, nous n’avons toujours pas avancé et le ministère ne présente toujours pas l’ombre d’une piste. Jean-Paul Mattei est élu depuis plus longtemps que moi et il défend également cette idée depuis longtemps, pourtant il n’y a pas eu d’évolution positive.

Je vous propose donc de voter l’amendement n° 619 et de l’améliorer notamment sur la question des flux pendant la navette parlementaire. Si nous continuons de repousser son application, en 2028 ou en 2030 nous n’aurons toujours pas réglé le problème de la rétention foncière et des logements vacants. Vous jugez en effet que tout est toujours trop complexe et qu’il ne faut pas modifier l’ordre établi.

L’amendement n° 619 ne vise pas à modifier le dispositif en 2026 mais à partir de 2027 pour les terrains à bâtir et de 2028 pour les biens bâtis. C’est un délai assez long ; nous pourrions éventuellement l’allonger au cours de la navette, mais je pense que nous ne pouvons pas sans cesse reporter l’action que nous devons mener sur la question de la vacance et de la rétention des logements.

Je précise que c'est un amendement de M. Mattei – depuis retiré – qui tendait à reverser 10 % de l'impôt aux collectivités locales, et non l'amendement n° 619.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 619.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	36
contre	90

(L'amendement n° 619 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 377.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	84
contre	67

(L'amendement n° 377 est adopté.)

M. le président. Madame la ministre, le gouvernement lève-t-il le gage ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Non.

M. le président. Sur l'amendement n° 2061, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 2061, 2154 et 3168, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 2061.

Mme Mathilde Feld. Nous formulons une proposition alternative très intéressante pour encourager la fluidification du marché. L'Union sociale pour l'habitat (USH) évalue à 518 000 le nombre de logements à construire d'ici 2040 alors que la croissance du parc ralentit depuis 2010 – ce n'est pas une nouveauté. Nous avons donc besoin de moyens et de foncier.

Notre système fiscal ne va pas du tout dans le bon sens puisque réduire l'impôt sur les plus-values en fonction de la durée de détention encourage la détention foncière et entretient la spéculation.

Par cet amendement, nous proposons donc d'inverser la logique en instaurant une augmentation progressive de l'impôt sur les plus-values immobilières au-delà de la cinquième année de détention avec une majoration de 4 %, qui serait portée à 8 % au-delà de la dix-septième année, puis à 12 % au-delà de la vingt-deuxième année.

L'objectif est évidemment de renchérir l'impôt sur les plus-values pour les détentions de longue durée afin d'inciter les détenteurs à se séparer de leurs biens.

Je rappelle que 3,2 millions de personnes attendent un logement en France, dont 250 000 sans-domicile fixe et 2 000 enfants qui dorment dans la rue. Une telle incitation serait donc bienvenue. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à M. Lionel Causse, pour soutenir l'amendement n° 2154.

M. Lionel Causse. Il s'inscrit dans la même logique que le précédent avec des taux de majoration et des délais différents. L'objectif est de permettre de construire effectivement sur des terrains déclarés constructibles dans les plans locaux d'urbanisme afin d'y accueillir les Françaises et des Français qui ont besoin d'un logement.

L'inversion de la fiscalité sur le foncier constructible est déjà prévue depuis le CNR logement consacré à la maîtrise de la détention du foncier. Elle a également été à l'ordre du jour de travaux réalisés par de nombreux acteurs. Pour tenir compte des remarques entendues en commission des finances, je propose que ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027, afin que tout le monde ait le temps de s'adapter.

M. le président. La parole est à Mme Ersilia Soudais, pour soutenir l'amendement n° 3168.

Mme Ersilia Soudais. J'ai entendu tout à l'heure un député du bloc central prétendre que son camp voulait lutter contre la crise du logement : bonne nouvelle ! Cette crise est bel et bien réelle : plus de 4 millions de personnes sont mal logées et le nombre de SDF a plus que doublé en une dizaine d'années, ce qui montre que la Macronie n'y est pas pour rien. Cette crise a des conséquences dramatiques : en 2024, 855 personnes sont mortes à la rue, dont 31 enfants.

L'amendement de notre collègue ne résoudrait strictement rien, contrairement au nôtre qui pourrait, lui, faire avancer les choses. Celui-ci vise à lutter contre le phénomène de rétention immobilière en supprimant l'abattement relatif à la durée de détention d'une résidence secondaire lors du calcul de la plus-value.

Par ailleurs, si vous voulez vraiment lutter contre la crise du logement, commencez par abroger la loi Kasbarian-Bergé qui émane de votre camp. J'ai lu ce week-end que M. Kasbarian assumait le record d'expulsions qui a suivi l'entrée en vigueur de son texte : soyez cohérents, et pas indécents. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable. Vous parlez de rétention foncière, mais je ne connais pas ce terme. En revanche, je sais ce qu'est la propriété privée, reconnue en 1789 comme sacrée et inviolable. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN, EPR et HOR.)* Être propriétaire, ce n'est pas être un délinquant. Or quand vous dénoncez la rétention foncière, vous suggérez que le fait d'être propriétaire rend coupable, ou du moins suspect.

Mme Mathilde Feld. Mais non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cela sous-entend qu'il est critiquable de vouloir garder ce qui est à soi. Vous faites une erreur d'appréciation majeure. Le droit de

propriété privée est inviolable : quand on possède un bien, on a le droit de le garder. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

En tout cas, ne serait-ce que parce que cet amendement laisse entendre que tout propriétaire est suspect, j'y suis très défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ces amendements sont contradictoires avec celui de M. Le Fur, qui vient d'être voté : la durée de détention ouvrant droit à l'exonération totale d'impôt sur la vente de terrains constructibles est passée de vingt-deux à dix-sept ans.

Aujourd'hui, plus vous gardez votre terrain, moins il est imposé. Vous appelez à un changement de logique copernicien, en proposant l'inverse : plus vous gardez votre terrain, plus il serait imposé. Cela ne marchera pas. Si vous votez ces amendements, j'aurai du mal à faire appliquer le droit, car il y aura conflit de normes. Je vous invite à le retirer : à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. La parole est à M. Lionel Causse.

M. Lionel Causse. Monsieur le rapporteur général, je suis très surpris par vos propos négatifs. Un terrain constructible ne tombe pas du ciel : si le propriétaire a décidé de transformer ainsi son terrain, c'est bien dans l'objectif de construire, et non de faire de la rétention foncière. Si les propriétaires ne veulent pas vendre et ne sont pas intéressés par la plus-value, qu'ils demandent le déclassement de leur terrain constructible en terrain naturel ou agricole. Le problème sera résolu pour eux.

Vous ne pouvez pas dire que nous voulons toucher au droit de propriété. Ce n'est pas vrai. Nous parlons de terrains devenus constructibles à la demande du propriétaire. La volonté publique est que ces terrains accueillent des logements, des services ou des entreprises. Donnons-nous les moyens d'y parvenir.

M. le président. La parole est à M. François Piquemal.

M. François Piquemal. Monsieur le rapporteur général, vos propos me heurtent, mais vous n'avez peut-être pas bien lu nos amendements. En dénonçant la rétention immobilière et mobilière, nous ne nous en prenons pas au droit de propriété, mais plutôt au problème de la multipropriété.

Les multipropriétaires, qui représentent seulement 3,5 % des ménages, détiennent 50 % des logements en location. Les bureaux vacants sont un bon exemple de ces coffres-forts financiers utilisés par les promoteurs immobiliers et les grandes agences financières. Il y a en France 9 millions de mètres carrés de bureaux vides – l'équivalent de 150 000 logements de 60 mètres carrés – et rien n'est fait pour les remettre sur le marché. Nous n'avons jamais eu autant de logements vacants – 3,1 millions – et jamais autant de sans-abri, dont beaucoup ont été expulsés de leur logement, l'an dernier.

Nous devons empêcher les grands promoteurs et les agences financières de recourir à des dispositifs législatifs pour échapper à leurs obligations. La puissance publique doit reprendre de la force sur ce sujet, pour que les gens puissent accéder au logement, en particulier les primo-accédants. Vous qui êtes attachés à la petite propriété immobilière, vous devriez y être sensibles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. On voit bien qu'il est très compliqué de légiférer dans ce contexte. L'amendement de notre collègue Echaniz proposait un changement de logique. J'ai l'impression que l'on découvre le fil à couper le beurre, monsieur le rapporteur général : la taxe complémentaire pour les terrains agricoles devenus terrains à bâtir a bien existé – tous les élus locaux la connaissent. Le problème de cette taxe était qu'elle ne s'appliquait que s'il y avait une plus-value taxable. Autrement, il n'y avait plus d'assiette.

Madame la ministre, alors que nous devrions avoir un vrai débat sur la fiscalité du logement, nous patinons. J'ai bien conscience que, dans ce contexte de majorité fracturée, il est impossible de proposer des mesures fiscales cohérentes. C'est très pénible, et les amendements partent dans tous les sens. L'autre soir, un collègue nous a mis en garde contre l'absence d'étude d'impact de nos amendements. Là non plus, on ne sait pas ce que cela coûterait. Je comprends qu'il soit important de le savoir, mais si on s'y arrête, on ne pourrait plus déposer d'amendements.

Nous ne travaillons pas dans un contexte satisfaisant. Je pense, hélas, que nous n'arriverons pas à coconstruire, dans une optique de long terme, une fiscalité incitative qui ne soit pas confiscatoire. Le but est que le patrimoine puisse tourner, afin de créer des logements. Il est assez agaçant d'entendre que ce que nous proposons ne marchera pas. Quand le moment de vérité arrivera-t-il ? Je me le demande.

M. le président. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. Nous voterons ces amendements. Madame la ministre, quand viendra le bon moment pour revoir globalement la fiscalité sur la rétention foncière et la vente ? Il nous faut une réponse. Vous ne pouvez pas dire que vous comprenez l'idée mais que ce n'est pas le moment, et ne rien proposer pendant des années pour venir à bout de cette sclérose.

Monsieur le rapporteur général, nous ne souhaitons pas remettre en cause le droit de propriété. Nous dénonçons simplement le fait que des gens se servent des règles fiscales pour retenir leurs biens vacants et ne pas les mettre sur le marché, alors que certains sont à l'état de ruine. Cela met en difficulté non seulement ceux qui cherchent à se loger, mais aussi les collectivités.

Venez dans les villes moyennes : vous verrez que, dans les rues commerçantes des centres-villes, de nombreux immeubles sont vides, parfois non entretenus. Leurs propriétaires attendent le moment de bascule sur la durée de détention pour éventuellement les mettre en vente. Je le répète : la révision de la fiscalité prendra du temps mais nous ne pouvons pas la repousser chaque année.

M. le président. La parole est à M. François Jolivet.

M. François Jolivet. Je voudrais réagir aux propos de M. le rapporteur général et de M. Piquemal. Je ne pense pas que ces amendements remettent en cause le droit de propriété. Ce qui est grave, c'est de rester propriétaire pour de seules raisons fiscales. C'est un vrai sujet, d'autant plus que, depuis la loi zéro artificialisation nette – que je n'ai pas votée –, les terrains et les bâtiments ont un supplément d'âme : ils doivent rendre service au territoire sur lequel ils sont implantés. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, ils deviennent une source de sclérose. Nous devons tenir compte des conséquences de cette loi.

Monsieur Piquemal, dire que l'on va transformer des bureaux en logements, c'est un peu simpliste. C'est souvent un exercice très difficile, que les propriétaires ne savent pas faire, car les bureaux leur offraient un rendement qu'ils n'ont plus avec les logements. De nombreux immeubles de logement des zones périphériques deviendront des friches, que la puissance publique sera sans doute amenée à acheter au rabais.

Je ne voterai pas les amendements, car nous ne sommes pas prêts, comme le disait la ministre. Toutefois, j'ai soutenu l'amendement de M. Echaniz, qui n'a pas été voté. Le logement est le premier sujet de préoccupation des Français : essayons d'y répondre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2061.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	161
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	54
contre	107

(L'amendement n° 2061 n'est pas adopté.)

(Les amendements n° 2154 et 3168, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Peio Dufau, pour soutenir l'amendement n° 621.

M. Peio Dufau. Il vise à prolonger jusqu'en 2027 l'abattement de 85 % sur les plus-values de la vente de terrains à bâtir ou d'immeubles lorsque le cessionnaire s'engage à ce qu'au moins 50 % de la surface créée soient dédiés à du logement social.

Ce dispositif, qui encourage l'augmentation du pourcentage de logements sociaux, constitue un levier concret et efficace, notamment là où les réserves foncières sont rares – je pense à ma circonscription, dans le Pays basque. Il permet de mobiliser du foncier déjà bâti, d'accompagner la reconversion de patrimoine existant et de soutenir les bailleurs sociaux dans la production de logements, à un moment où la demande explose.

La crise du logement social est aujourd'hui l'un des défis majeurs auquel notre pays est confronté. Dans un contexte où les files d'attente s'allongent et où les communes manquent de foncier disponible, chaque outil susceptible de favoriser la création de logements sociaux ou la transformation de logements existants en logements sociaux et accessibles doit être maintenu et optimisé.

La dépense budgétaire associée est modeste, mais l'effet levier est réel, en particulier dans les zones où le marché foncier est en grande tension. C'est aussi un signal clair envoyé aux acteurs du logement social, qui appellent de leurs vœux la prolongation de ce dispositif. La puissance publique reste mobilisée à leurs côtés dans la durée, réaffirmant la conviction que le logement social n'est pas un coût, mais un investissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Monsieur Dufau, vous avez absolument raison : le logement constitue désormais une question centrale. Les Français doivent arriver à se loger. La commission a malheureusement donné à cet amendement un avis défavorable ; à titre personnel, je lui serai favorable, car il est intelligent et fluidifiera les choses.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. C'est une journée extraordinaire : pour la deuxième fois depuis le début de la matinée, non seulement je suis favorable à l'amendement, mais je lève le gage.

M. Peio Dufau. Merci !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. La mesure proposée va dans le bon sens. Je vous le disais la semaine dernière, monsieur Echaniz, lors des questions au gouvernement : voilà qui démontre que le Parlement, de façon collective, peut faire évoluer les choses afin que les demandes des Français soient mieux accompagnées. Des compromis d'action sont possibles sur des questions qui touchent au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

M. Jérôme Guedj. Ce n'est qu'un début !

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Il y aura eu par deux fois une belle unanimité en vue de lever le gage et d'adopter des exonérations fiscales destinées à fluidifier le marché de l'immobilier, mais je ferai remarquer aux collègues qui ont voté en ce sens et s'apprentent à le faire de nouveau que certains d'entre eux, en commission des finances, se sont prononcés en faveur de la réduction de moitié de l'exonération de taxe foncière des bailleurs sociaux. Ne faites pas semblant de défendre le logement social alors que vous enterrez ses bailleurs ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* Un peu de cohérence : je suis désolée, mais adopter unanimement des dispositions qui, en dernière instance, favorisent les propriétaires et étouffent les bailleurs sociaux, ce n'est tout simplement pas possible. *(Mêmes mouvements.)*

(L'amendement n° 621, modifié par la suppression du gage, est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)

M. le président. Je suis saisi de trois demandes de scrutin public : sur les amendements n° 2940 et 2935, par le groupe Union des droites pour la République ; sur l'amendement n° 1832, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gérard Verny, pour soutenir l'amendement n° 2940.

M. Gérard Verny. Il s'agit d'un amendement technique, visant à porter de 305 euros à 1 000 euros par an le seuil d'exonération des plus-values sur les cryptoactifs. Ces derniers sont de plus en plus utilisés pour les paiements ; or payer en cryptoactifs peut générer une plus-value. Afin de fluidifier ces transactions et leur généralisation, nous souhaitons donc ce relèvement qui serait peu coûteux, puisqu'il ne concernerait que les petits porteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre*. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2940.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	145
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	50
contre	95

(L'amendement n° 2940 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est de nouveau à M. Gérard Verny, pour soutenir l'amendement n° 2935.

M. Gérard Verny. Il tend à aligner le régime des cryptoactifs sur celui des autres actifs mobiliers, pour lesquels le porteur bénéficie durant cinq ans de la possibilité de reporter les moins-values. Si au cours d'une année vos actions perdent de leur valeur, vous pouvez, lors des cinq années suivantes, reporter cette moins-value lors de votre déclaration de revenus en vue du calcul de votre imposition. Nous aimerions que les détenteurs de cryptoactifs puissent en faire autant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. La commission a émis un avis défavorable, que je vais confirmer. Pourquoi traitons-nous les cryptoactifs différemment de placements plus traditionnels, comme l'or ? Réciproquement, ne croyez-vous pas que la forte volatilité des cryptos justifie les différences de traitement avec les autres valeurs mobilières ? Dans leur cas, un report sur plusieurs années des moins-values engendrerait probablement un immense risque, compliqué à prévenir, d'optimisation fiscale. Nous devons réfléchir à une évolution du droit, qui n'a pas été adapté à l'arrivée des cryptos sur le marché, mais ce que vous proposez aurait des conséquences que nous ne pouvons mesurer.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre*. Ce débat avait été importé dans l'hémicycle, il y a quelques années, par le député Pierre Person ; à l'époque, tout le monde se demandait un peu de quoi il s'agissait. Depuis, les cryptoactifs sont devenus un outil utilisé par beaucoup de Français. Cependant, comme l'a dit le rapporteur général, il serait étrange d'aligner leur régime sur celui des valeurs mobilières de l'économie réelle plutôt que sur celui d'autres outils de réserve de valeur – je pense à l'or, aux métaux précieux, dont les possesseurs ne bénéficient d'aucune des dispositions que vous souhaitez.

Par ailleurs, étant donné la situation économique, vous comprendrez que le système fiscal cherche à encourager l'investissement dans l'économie réelle, dans les petites et moyennes entreprises (PME) ou les entreprises de taille intermédiaire (ETI), plutôt que dans des actifs hautement spéculatifs. Enfin, le dispositif que vous proposez serait très difficile à piloter : la volatilité de ces valeurs étant effectivement très forte, une forte chute priverait l'État d'une part importante

de son rendement fiscal pour l'année en cause. Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2935.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	52
contre	102

(L'amendement n° 2935 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Emeric Salmon, pour soutenir l'amendement n° 1832.

M. Emeric Salmon. Il est encore une fois dû à Jérôme Buisson et vise à supprimer l'exonération, pour les non-résidents, de la taxe forfaitaire sur les cessions ou exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité. Cette mesure injuste coûte aux finances publiques près de 4 millions d'euros, crée une distorsion de concurrence aux dépens des professionnels et particuliers résidents – qui, eux, paient leurs impôts en France –, favorise les transactions opaques ainsi que la fuite de notre patrimoine culturel et artistique.

Métaux précieux, bijoux et objets d'art servent souvent de valeurs refuges pour des capitaux internationaux parfois peu transparents : en supprimant cette exonération, nous limiterions les risques de blanchiment, d'évasion fiscale, de spéculation sur des biens qui devraient profiter en priorité à notre économie et au patrimoine national. Cet amendement ne constitue pas une attaque contre le marché de l'art ou les collectionneurs étrangers, mais témoigne d'un choix responsable ; nous devons mettre fin à un privilège injuste, inefficace, en vue d'une fiscalité plus équitable et d'une meilleure protection de notre patrimoine, qui en a bien besoin – certaines filières de la délinquance utilisent pour se l'approprier d'autres mécanismes que l'optimisation fiscale ! *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et UDR.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin. J'avoue que cet amendement s'est révélé intéressant à lire ; il est en effet anormal que les cédants ou exportateurs qui n'ont pas en France leur domicile fiscal soient – sous conditions, certes – exonérés de la taxe qu'acquittent les résidents.

La question que je me suis posée était donc la suivante : l'adoption de votre amendement nuirait-elle au marché de l'art, important dans notre pays ? Elle ne concernerait que des éléments très périphériques, c'est pourquoi, bien que la commission ait repoussé votre proposition, j'émettrai à titre personnel un avis favorable à cet amendement de bon sens.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre*. Pour l'État, l'enjeu de cet amendement s'élèverait *a priori* à une petite dizaine de millions d'euros. La règle en vigueur, quant à elle, découle de conventions internationales : les objets précieux sont taxés

dans l'État de résidence de leur détenteur – cela s'applique aussi aux Français qui rapporteraient en France des biens achetés à l'étranger.

Si nous revenions sur cette territorialité, beaucoup de transactions effectuées en France par des acteurs touristiques, par des visiteurs, cesseraient d'avoir lieu, puisque nous deviendrions l'un des rares pays où elles seraient imposées – je répète que pour les non-résidents, ces transactions sont en général exonérées, la fiscalité de ces objets étant liée à leur détention dans le pays de résidence. Nous pouvons imaginer beaucoup de changements, mais lorsque l'on est tout seul – je pense aux amendements adoptés la semaine dernière – à changer les règles mondiales, il est possible que l'on soit d'abord le grand perdant de ces modifications unilatérales. Par conséquent, avis défavorable.

M. René Pilato. On aura montré le chemin !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1832.

M. Emeric Salmon. Montrez le chemin, monsieur Pilato : votez pour !

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	139
Nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	53
contre	82

(L'amendement n° 1832 n'est pas adopté.)

M. Emeric Salmon. M. Pilato n'aura pas montré le chemin...

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 1903.

Mme Claire Lejeune. Il vise à mettre un terme à une distorsion fiscale. En cas de départ à la retraite du dirigeant, la cession d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) fait l'objet d'un abattement de 500 000 euros ; si elle est soumise à l'IR, à cet abattement s'ajoutent d'autres dispositions pouvant aboutir à une exonération totale.

Cette différence n'est pas justifiée, car il apparaît avec le temps que son objectif – soutenir les plus petites entreprises – n'a pas été atteint. Sa suppression constituerait une mesure de justice fiscale en harmonisant la situation des entreprises et présenterait un sens économique, puisque des études montrent qu'un dirigeant en fin de carrière peut, dans la perspective de cette exonération, s'orienter vers la consolidation de la valeur patrimoniale aux dépens d'une logique d'investissement, c'est-à-dire du fait de faire avancer, grandir son entreprise. Nous proposons donc de substituer à l'exonération un abattement de 50 000 euros, afin que la direction de l'entreprise reste constamment tournée vers l'investissement, l'activité économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. De mémoire, plus de 500 000 entreprises devront être transmises dans les prochaines années ; nombre de colloques – même à l'Assemblée, je crois – ont eu lieu pour déterminer comment encourager la transmission, comment maintenir le tissu de PME et d'entreprises familiales qui forment la base de notre structure économique. Je le dis sous les yeux de Mme Grégoire, ancienne ministre déléguée chargée des entreprises, qui avait poussé très loin cet objectif.

J'ai du mal à comprendre pourquoi nous déclarerions aujourd'hui, dans cet hémicycle, que l'abattement lors de la transmission d'une entreprise ne sera plus de 500 000 mais de 50 000 euros ; autrement dit, pour les entreprises bénéficiant de l'intégralité de l'abattement, la fiscalisation de la transmission serait multipliée par dix.

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous discuterons tout à l'heure du pacte Dutreil, qui concerne des entreprises beaucoup plus grandes que celles auxquelles ce dispositif s'applique ; reste que si nous sortons de ce débat un peu théorique, dans la vraie vie des entrepreneurs français, l'adoption de l'amendement signifierait qu'ils n'auraient pas même intérêt, le jour de leur retraite, à transmettre leur entreprise – mieux vaudra mettre la clé sous la porte.

Votre intention consiste à rétablir l'égalité entre très petites entreprises (TPE) et PME, mais les chiffres que vous citez ne correspondent pas du tout à la réalité du tissu économique. Je vous mets en garde, mesdames et messieurs les députés : l'adoption de cet amendement serait très dangereuse pour l'économie et enverrait un signal extrêmement négatif au tissu des artisans, des commerçants, des petits entrepreneurs qui comptent sur ces 500 000 euros pour transmettre leur entreprise, ce que nous les encourageons d'ailleurs à faire.

Il faut justement que nous parvenions à trouver des hommes et des femmes qui auront envie de prendre le risque de devenir patrons à leur tour.

Je pense avoir été claire : je suis très défavorable à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je me permets de prendre la parole sur un sujet qui n'a pas grand-chose à voir avec cet amendement. Depuis tout à l'heure, nous avons des discussions intéressantes avec Mme la ministre. Il m'a semblé utile que certains points donnent lieu à une expression publique.

Madame la ministre, vous avez dit que le montant des mesures relatives aux plus fortunés votées depuis le début de nos débats s'élevait à un total de 5 milliards d'euros. Sur les réseaux sociaux, certains attribuent ces 5 milliards d'euros à l'impôt hybride voté vendredi, que j'ai qualifié de sous-ISF et de sous-IFI – impôt sur la fortune immobilière. Est-ce le cas ? Sinon, comment sont calculés ces 5 milliards et à combien Bercy a-t-il estimé le rendement de cette imposition hybride ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je voudrais intervenir contre l'amendement n° 1903 car l'abattement de 500 000 euros est utile pour permettre la transmission des entreprises. Je rappelle

que la taxation n'est pas nulle : il y a quand même une contribution sociale de 17,2 % sur la cession ; seule la partie fiscale est exonérée.

Encore une fois, on fait croire que cet abattement est un avantage, mais c'est seulement un avantage à hauteur de 500 000 euros : 12,8 % sur 500 000 euros, cela me semble convenable, et ça facilite – je peux en témoigner – la transmission d'entreprise, notamment aux salariés, et pas seulement dans un esprit spéculatif.

Cette mesure a marché. Elle est relativement ancienne, elle a été modifiée. Toucher à ce système serait contre-productif et freinerait la transmission des entreprises dans notre pays.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Effectivement, nous avons eu quelques échanges avec le président de la commission des finances dont je tiens ici à rendre compte de manière transparente.

Résumons les mesures votées au titre du budget 2026 concernant les plus fortunés. Vous avez voté la pérennisation de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), pour un montant de 1,5 milliard d'euros ; la taxe sur les holdings dans sa nouvelle version, pour un montant de quelques centaines de millions d'euros, 100 à 200 millions ; l'impôt sur la fortune improductive, estimé à ce stade à environ 500 millions ; l'amendement de Charles de Courson sur l'article 150-0 B *ter* du code général des impôts, qui doit encore évoluer dans la navette, pour un montant de quelques centaines de millions d'euros. Il faut également y ajouter le rendement prévu de l'IFI en 2026, de 3,1 milliards d'euros.

Si on additionne les mesures aujourd'hui prévues dans le budget 2026, le total est supérieur au rendement de ce qu'était l'ISF en 2017, qui s'élevait à 5,1 milliards d'euros. C'est ce que j'ai précisé ce matin et qui, à mon avis, peut éclairer les débats collectifs.

(L'amendement n° 1903 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 1939.

M. Aurélien Le Coq. Il me semble avoir entendu dans cet hémicycle, sur l'ensemble des bancs, les députés saluer la valeur travail, dire qu'il fallait valoriser le travail et que chaque salarié, chaque travailleur, chaque travailleuse, devait être rémunéré et valorisé à sa juste part, au regard de ce qu'il apporte à notre société et au développement de notre économie.

Cependant il y a une chose que je n'ai toujours pas comprise depuis le début de ce débat : pourquoi un grand nombre de ceux qui souhaitent valoriser le travail, qu'ils soient députés ou membres du gouvernement, décident-ils systématiquement que le travail doit être imposé plus fortement que le capital, que les revenus des actions, des dividendes et des placements financiers ?

Rien ne justifie qu'un salaire obtenu au prix de trente-cinq, trente-neuf, voire quarante heures de travail par semaine – un travail qui épuise les corps des Françaises et des Français qui se lèvent tôt et se couchent tard, et les placent parfois dans l'incapacité de finir leur vie au travail tant ils sont usés – rien ne justifie, disais-je, que la somme acquise par tant d'efforts et de difficultés soit davantage taxée que la somme récupérée en ayant simplement investi dans l'achat d'une action.

Ça me paraît être du bon sens, comme vous aimez le dire, de supprimer l'abattement de 40 % sur l'impôt sur le revenu qui concerne les dividendes.

Je sais que vous me répondrez que cela touche principalement les petits actionnaires qui choisissent de le soumettre à l'impôt sur le revenu et non à la *flat tax*, mais qu'est-ce qui explique fondamentalement que cet argent-là soit moins imposé que le travail ?

Et puisque vous me répondrez que ce sont de petits actionnaires, je voudrais également signaler que cela concerne aussi, par exemple, des gens qui ont un revenu de député et qui gagneraient 10 000 euros de dividendes par an : ils paieraient ainsi moins d'impôts avec cet abattement qu'au PFU.

M. le président. Sur l'amendement n° 3134, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. J'entends ce que vous dites, mais quand je lis attentivement votre amendement, je me demande s'il n'est pas contradictoire avec votre objectif. Les dividendes sont imposés par défaut à 30 % au PFU. Par définition, l'abattement de 40 % ne vaut que pour les contribuables qui choisissent l'application du barème de l'IR. En le supprimant, il me semble que vous ciblez plutôt les contribuables pour qui l'imposition au barème est plus intéressante que le PFU, c'est-à-dire ceux situés dans les premières tranches de l'IR.

M. Aurélien Le Coq. Non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. C'est un peu curieux. Je donne un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je vais être un peu directe, monsieur le député. J'avais compris que votre objectif était de faire payer les riches, mais là, vous faites payer les pauvres !

M. Aurélien Le Coq. Ce n'est pas du tout ce que je dis.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Les seules personnes qui ont intérêt à opter pour le barème de l'impôt sur le revenu plutôt que pour le PFU sont les personnes qui ont un taux moyen d'imposition inférieur à 12,8 %, puisque c'est le taux du PFU au titre de l'impôt sur le revenu.

Vous expliquez que vous allez supprimer l'abattement de 40 % pour les gens qui optent pour le barème de l'IR, c'est-à-dire ceux qui ont un taux moyen d'imposition inférieur à 12,8 % : ça s'appelle taxer les plus pauvres, ou en tout cas la classe moyenne très modeste. Toutes les personnes ayant un taux d'imposition moyen supérieur à 12,8 % ont intérêt à être au PFU, et là, vous ne touchez pas au PFU. Je vous invite à retirer l'amendement, parce qu'à mon avis, vous faites la culbute. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Jean-Paul Mattei applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Je ne savais pas que vous considériez les députés comme des Français ayant des revenus très modestes !

M. Erwan Balanant. La ministre n'a pas dit ça !

M. Aurélien Le Coq. Je prends un exemple : les députés sont, pour la plupart, soumis à un taux marginal d'imposition de 30 %. Vous serez d'accord avec moi. Vous ajoutez à cela les contributions sociales, ce qui vous amène à un taux global d'imposition sur les dividendes perçus de 47,5 %. Le problème, c'est que vous oubliez de dire que cet abattement change de fait le taux d'imposition. Ainsi, un député recevant 10 000 euros de dividendes par an qui déciderait de le soumettre à l'impôt sur le revenu bénéficierait d'un abattement de 40 % : il ne serait plus imposé que sur 6 000 euros. Or, 6 000 euros soumis au taux global précité, ça donne une imposition de 2 850 euros, soit une imposition de 150 euros inférieure par rapport à l'application du PFU !

Madame la ministre, il n'est pas vrai de dire que ça ne concernerait que les tout petits actionnaires : il peut y avoir des effets de bord, des effets d'optimisation et des gens qui iront y mettre juste la bonne somme pour payer moins d'impôts. *(Mme la ministre fait un signe de dénégation.)*

Par ailleurs, si ma démonstration est exacte, vous ne répondez toujours pas à ma deuxième interrogation. Qu'est-ce qui justifie que la part du salaire – même le plus modeste, y compris un smic –, issue d'un effort, d'une fatigue et de risques pour la santé, soit soumise à un impôt sur le revenu plus élevé que les revenus du capital ? Y a-t-il un salaire dans ce pays qui bénéficie comme par magie d'un abattement de 40 % ? Non, ça n'existe pas. Alors pourquoi le capital, lui, en bénéficie-t-il ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

(L'amendement n° 1939 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Paul Midy, pour soutenir l'amendement n° 3134.

M. Paul Midy. En plus de l'amendement n° 3134, je présenterai par avance mes trois amendements n° 2230, 2233 et 2228 pour accélérer les débats.

M. Philippe Brun. Les quatre coups de Midy ! *(Sourires.)*

M. Paul Midy. Ces quatre amendements portent sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), mécanisme très utile de partage de la valeur qui permet d'associer les salariés aux succès de l'entreprise lorsqu'elle réussit. Il est particulièrement utilisé par les entreprises innovantes, les start-up, puisqu'il leur permet de recruter des talents même quand elles ont peu de fonds pour les rémunérer, en pariant sur le succès de l'entreprise.

Le dispositif coûte assez peu cher à l'État puisque même si beaucoup de BSPCE sont émis chaque année, très peu sont exercés et donnent lieu à un gain. C'est donc un dispositif utile, peu onéreux, mais qu'il convient de moderniser. C'est l'objet de ces quatre amendements.

L'amendement n° 3134 vise à permettre aux sous-filiales d'émettre des BSPCE. Il résout une difficulté très technique et vient corriger un problème d'une façon évidemment très encadrée.

L'amendement n° 2230 propose de mettre à jour le taux de détention du capital par les personnes physiques, qui aujourd'hui doit au moins s'élever à 25 %. Maintenant que davantage d'entreprises innovantes se sont développées, il convient d'abaisser ce taux. En effet, dans la vie de l'entreprise, la part des cofondateurs et cofondatrices se réduit de plus en plus : on peut arriver assez rapidement au seuil des

25 %, ce qui empêche alors de pouvoir émettre des BSPCE. L'amendement propose donc de conserver un seuil, mais de le faire passer de 25 % à 15 %.

L'amendement n° 2233 doit permettre de corriger une modification contre-productive introduite l'année dernière qui provoque le paiement d'impôt par les salariés avant même qu'ils aient touché quoi que ce soit.

Enfin, les entreprises créées plus de 15 ans auparavant ne peuvent plus émettre de BSPCE. Or certaines entreprises qui étaient très jeunes il y a dix ans sont devenues des licornes. Elles atteignent l'âge de 15 ans, mais elles sont encore adolescentes : il faut qu'elles puissent continuer à émettre des BSPCE. L'amendement n° 2228 tend donc à porter ce seuil de 15 à 20 ans. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement n° 3134 n'a pas été étudié en commission ; je lui donne un avis favorable à titre personnel. Les trois amendements suivants ont reçu un avis favorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je donne un avis favorable à l'amendement n° 3134, qui permet d'assouplir et de faciliter les BSPCE des sous-filiales.

Sur les autres amendements, je dis par avance que mon avis est plus réservé, voire défavorable.

Adopter l'amendement n° 2230 reviendrait à s'éloigner de l'idée initiale qui était que l'entreprise était encore assez jeune, qu'elle n'avait pas encore été complètement diluée et que les fondateurs étaient encore présents. Il me semble que le seuil de 25 % est un bon seuil qu'il faut conserver.

Quant à l'âge limite, il est fixé à 15 ans à compter de la création de l'entreprise. Vous proposez de le passer à 20 ans. On ne peut pas vraiment qualifier de jeune pousse innovante une entreprise de cet âge. Nous considérons que le seuil actuel de 15 ans est satisfaisant et correspond davantage à l'esprit du dispositif.

S'agissant de l'amendement n° 2233, un report d'imposition est envisageable pour le gain de cession, qui est de nature patrimoniale, mais pas pour le gain salarial. Cela introduirait une bizarrerie en matière d'égalité face à l'impôt, pour des sommes équivalentes – le gain est vraiment de nature salariale et non patrimoniale. Il faudrait pouvoir scinder les choses en deux – nous pourrions le réécrire au cours de la navette.

Si c'est déjà le cas, il n'y aurait donc pas beaucoup de gains à attendre de votre proposition.

S'agissant de l'amendement n° 2228, j'ai expliqué l'esprit qui nous anime : nous voulons réserver ce dispositif à des entreprises qui sont encore en croissance, dans lesquelles les fondateurs sont encore présents, et qui sont encore jeunes. Vous avez parlé d'adolescent ; entre 15 et 20 ans, on passe à jeune adulte – on atteint la majorité.

M. Paul Midy. À 15 ans, on n'est pas majeur !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous préférons en rester là.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3134.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	164
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	113
contre	51

(L'amendement n° 3134, modifié par la suppression du gage, est adopté; en conséquence, l'amendement n° 2401 tombe.)

M. le président. M. Midy a déjà présenté son amendement n° 2230.

(L'amendement n° 2230, accepté par la commission et repoussé par le gouvernement, est adopté.)

M. le président. Nous en venons à deux amendements identiques, n°s 2233 et 3359. M. Midy a déjà présenté son amendement n° 2233.

La parole est à M. Emmanuel Mandon, pour soutenir l'amendement n° 3359.

M. Emmanuel Mandon. Il vise à remédier aux difficultés rencontrées par les salariés. Nous sommes un peu surpris de l'argumentation de Mme la ministre. Nous maintenons cet amendement, qui a été déjà bien défendu par notre collègue Paul Midy.

(Les amendements identiques n°s 2233 et 3359, acceptés par la commission et repoussés par le gouvernement, sont adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 2228 de M. Paul Midy a déjà été défendu.

(L'amendement n° 2228, accepté par la commission et repoussé par le gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 487 et 1170.

La parole est à Mme Félicie Gérard, pour soutenir l'amendement n° 487.

Mme Félicie Gérard. Cet amendement, issu des travaux menés par M. Charles de Courson et moi-même, étend de trois à cinq ans la période de référence permettant à un contribuable de recourir à la fraction non utilisée du plafond de déduction des versements volontaires réalisés sur un plan d'épargne retraite (PER). Nous savons que souvent, nos compatriotes préparent tardivement leur retraite – ils ne disposent pas des marges d'épargne suffisantes à un plus jeune âge. Une extension de la période de référence accroîtrait utilement la capacité d'épargne des Français. Cet amendement a été adopté par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 1170.

M. Charles de Courson. Mme Gérard a tout dit.

M. le président. Sur ces amendements n°s 487 et identique, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ces amendements de bon sens, adoptés par la commission, prennent acte de l'âge de plus en plus tardif de l'ouverture des PER.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Madame Gérard, actuellement, il est déjà possible de cumuler la capacité de déduction sur quatre ans – la première année et les trois années suivantes. Nous avons eu – et nous aurons – beaucoup de débats sur le PER. De nombreux députés veulent en réduire l'ampleur et le bénéfice. Le dispositif actuel traduit une position d'équilibre, qui me semble assez satisfaisante. Ce dispositif fonctionne bien depuis sa création en 2018-2019. Il nous semblerait excessif d'augmenter le plafond d'une année supplémentaire. Je rappelle que les titulaires d'un PER peuvent y verser chaque année des sommes exonérées d'impôt sur le revenu. Porter la durée de quatre à cinq ans ne changerait pas grand-chose; l'objectif est précisément d'inciter les Français à placer chaque année une partie de leurs revenus dans de l'épargne longue, en bénéficiant d'un report d'imposition – ils ne seront imposés sur leurs revenus que lorsqu'ils utiliseront réellement les fruits de cette épargne. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 487 et 1170.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	104
contre	62

(Les amendements identiques n°s 487 et 1170 sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 1681, 1667, 807, 732, 1676, 3066 et 3186, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 732, 1676, 3066 et 3186 sont identiques.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 1681.

M. Aurélien Le Coq. Dans le cadre de l'examen de ce projet de loi de finances, le leitmotiv, partagé par de nombreux députés et de nombreuses Françaises et Français, était de faire en sorte que chacune, chacun, paie de manière normale et correcte son dû et contribue au financement de nos services publics de manière équilibrée et juste.

À chaque fois que nous avons déposé des amendements pour montrer que certains n'y contribuaient pas – je pense notamment aux milliardaires, qui contribuent, en proportion, deux fois moins que le reste de la population –, on nous a opposé le même argument, à savoir que si nous augmentions l'imposition sur les plus riches ou si nous leur

demandions de payer en proportion ne serait-ce que ce que paie le reste de la population, ils allaient tous et toutes s'enfuir en courant.

Nous apportons ici la réponse : oui, nous pouvons créer une taxe Zucman et faire en sorte que les milliardaires ne s'enfuient pas ; oui, nous pouvons rétablir un ISF renforcé digne de ce nom – non pas la mesurette qui est passée l'autre jour –, tout en faisant en sorte qu'ils ne s'enfuient pas. Cela passe par l'adoption de cet amendement qui rétablit une *exit tax* renforcée : en l'appliquant pour un temps de présence réduit sur le sol français, on éviterait le tourisme fiscal – quelqu'un qui aurait séjourné en France pendant trois ans serait soumis à l'*exit tax*.

En cas d'exil fiscal, les actions détenues seraient soumises à une taxe sur les plus-values latentes : si des actions qui ont été achetées 10 euros en valent 20 au moment du départ, elles seraient taxées sur ces 10 euros supplémentaires. Cela devrait décourager de nombreuses personnes de s'enfuir pour ne pas payer d'impôts. Cela dit, nous sommes bien entendu convaincus que les plus riches de ce pays sont des patriotes comme les autres et qu'ils paieront donc fièrement leur impôt et contribueront à la société. (*M. Maxime Laisney applaudit.*) Cette mesure rapporterait au moins 800 millions d'euros aux caisses de l'État.

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 807, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n°s 732 et identiques, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire, Socialistes et apparentés, et Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Ersilia Soudais, pour soutenir l'amendement n° 1667.

Mme Ersilia Soudais. Par cet amendement de repli, nous demandons que soit au moins rétabli le système d'*exit tax* antérieur à 2019. Emmanuel Macron a ruiné ce dispositif pour plaire aux plus riches – c'est vraiment son activité préférée. Cette proposition de restauration de l'*exit tax* figurait déjà en 2019 dans le rapport de la mission d'information sur l'impôt universel conduite par Éric Coquerel et Jean-Paul Mattei. Son rétablissement a même été adopté chaque année lors de l'examen du projet de loi de finances depuis 2022, avant d'être honteusement retiré du texte par le gouvernement, à la suite de l'utilisation du 49.3. Nous attendons que le travail parlementaire soit vraiment respecté cette fois-ci.

Cela permettrait d'éviter que des grandes fortunes, comme celle de Bernard Arnault, échappent à l'impôt grâce au tourisme fiscal. Il faut que cessent les cadeaux aux plus riches. Il est déjà assez honteux que le gouvernement ait divisé par deux l'effort qui leur est demandé par rapport à l'année dernière et que la taxe Zucman ait été rejetée. Elle aurait permis de récupérer 20 milliards en échange d'un effort assez modeste de leur part et elle était largement plébiscitée par la volonté populaire. Ces cadeaux aux plus riches nous entraînent dans une spirale récessive qui ruine nos services publics et qui nous empêche de faire face à l'urgence écologique. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour soutenir l'amendement n° 807.

M. Jean-Philippe Tanguy. Cet amendement de bon sens vise à rétablir l'*exit tax* créée par Nicolas Sarkozy lui-même. J'en profite pour faire le point sur la différence entre la lutte contre la fraude fiscale et la création de taxes. Visiblement, cette nuance n'a pas l'air d'être comprise par plusieurs oligarques et leurs relais médiatiques. Tout le week-end, ils ont raconté n'importe quoi dans tous les médias de France – selon eux, nous aurions créé une taxe de 26 milliards d'euros et une taxe en modifiant un accord de l'OCDE.

Ce ne sont pas des taxes : l'amendement du président Coquerel visant à imposer les bénéfices des multinationales proportionnellement à leur activité réellement réalisée en France ne crée pas une taxe, mais un mécanisme qui donne aux services de Bercy une méthode pour déterminer l'assiette de l'IS et appliquer son taux normal d'IS. Visiblement, pour certains, ne pas privilégier les fraudeurs et exiger que les multinationales paient le même taux que les entreprises intermédiaires, que les entreprises françaises honnêtes, c'est créer une taxe.

Cette situation est très inquiétante pour la qualité du débat public et la bonne information des contribuables et des entrepreneurs. Plusieurs d'entre eux ont réagi, pensant qu'on allait les taxer de 26 milliards alors qu'en réalité, on va les protéger en permettant à Bercy de faire rentrer des recettes dues, ce qui permettra de baisser les taxes sur les TPE et les PME – comme nous l'avons fait en adoptant l'amendement socialiste n° 2531 de M. Philippe Brun qui porte le seuil donnant droit à un taux d'impôt sur les sociétés réduit de 42 500 à 100 000 euros de bénéfices imposables.

Je regrette que le gouvernement ait alimenté ces discours en faisant croire que l'on avait affaire à des taxes. Collectivement, nous gagnerions à ne pas utiliser ce mot – je n'ai pas de leçons de morale à donner, mais la vérité, c'est que ce ne sont pas des taxes. Mentir au contribuable, dans une démocratie, c'est très grave pour la bonne qualité du débat public. J'espère qu'on n'y reprendra pas ceux qui veulent tromper les Françaises et les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Dans la discussion commune, nous en venons à plusieurs amendements identiques, n°s 732, 1676, 3066 et 3186.

La parole est à Mme Estelle Mercier, pour soutenir l'amendement n° 732.

Mme Estelle Mercier. Cet amendement, adopté en commission, vise à rétablir l'*exit tax*, qui permet de taxer les plus-values réalisées en France lorsqu'un contribuable transfère son domicile à l'étranger pour des raisons purement fiscales. Il répond à un enjeu d'équité. Les richesses créées en France doivent contribuer en France. Ce dispositif, instauré en 2011, a été vidé de sa substance en 2019 : le délai de détention des actifs a été ramené de quinze à deux ans. Ainsi, il n'y avait plus de garde-fous : il suffisait aux exilés fiscaux d'attendre vingt-quatre mois après leur départ pour vendre leurs actions sans jamais payer d'impôt en France.

En rétablissant le délai initial de quinze ans, nous ne ferions que rendre au dispositif son efficacité initiale. Cela ne pénaliserait pas ceux qui partent pour travailler, créer ou vivre ailleurs ; cette mesure cible ceux qui partent pour éviter de contribuer. Le droit européen reconnaît d'ailleurs parfaitement ce principe. La directive anti-évasion fiscale, dite Atad, du 12 juillet 2016 et la jurisprudence de la Cour de justice de

l'Union européenne (CJUE) ont validé l'imposition des plus-values latentes à condition qu'un sursis de paiement soit prévu, ce qui est le cas dans le dispositif français.

Dans un contexte où notre pays cherche des marges de manœuvre pour financer la transition écologique, la santé et l'éducation, le rétablissement de l'*exit tax* serait bienvenu et irait dans le sens de l'équité fiscale.

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 1676.

Mme Claire Lejeune. Ces amendements identiques, dont certains sont défendus par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire, visent à rétablir l'*exit tax*. J'en profite pour rappeler à quel point l'inégalité devant l'impôt se cristallise aussi sur la capacité des plus aisés à déplacer la réception d'un revenu dans le temps – nous l'avons évoqué au sujet des plus-values latentes et d'autres dispositions –, mais aussi dans l'espace, ce que la plupart des Français, des classes moyennes et populaires, ne peuvent évidemment pas faire.

Rétablir l'*exit tax* contribuerait à restaurer l'égalité devant l'impôt – rien de plus. Cet amendement de repli par rapport aux deux premiers appelés dans la discussion commune vise à revenir au moins en partie sur la suppression de l'*exit tax*.

M. le président. La parole est à M. Tristan Lahais, pour soutenir l'amendement n° 3066.

M. Tristan Lahais. J'entends certains dire que le rétablissement d'impôts serait une forme de matraquage fiscal. Ils ont pourtant existé pendant des années sans qu'on les considère à l'époque comme insoutenables pour notre système économique et social. (*M. François Ruffin applaudit.*) Voilà donc la rhétorique que l'on veut contrer.

La question qui se pose avec l'*exit tax* comme avec d'autres dispositions fiscales que vous avez supprimées ou assouplies ces dernières années et que nous voulons rétablir, c'est celle du coût de la politique économique et sociale que vous avez ainsi menée et de ses effets.

Il ne s'agit pas seulement d'un désaccord idéologique : depuis le début, nous faisons le constat que cette politique coûte beaucoup plus cher que ce qu'elle rapporte, que la stimulation de l'activité économique n'a pas compensé les pertes de recettes pour le service public et la protection sociale. C'est la raison pour laquelle nous appelons – comme vous le faites souvent – au bon sens, en l'occurrence à rétablir des impôts qui fonctionnent bien et qui permettent d'en assurer le financement.

C'est aussi une question morale puisque la traduction concrète du type de mesures que vous prônez, en l'occurrence la suppression de l'*exit tax*, c'est l'accumulation des richesses pour les uns et l'assèchement de la protection sociale pour les plus démunis de nos concitoyens. Nous proposons donc le rétablissement de cette mesure de justice fiscale sous sa forme initiale.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 3186.

M. Emmanuel Maurel. Je ne sais pas si c'est une question de morale, mais en tout cas, c'est certainement une question de justice, comme tout ce dont on débat depuis le début. Notre amendement vise à restaurer l'*exit tax* sous sa forme initiale. Et je rassure tout de suite les collègues qui sont prompts à pousser des cris d'orfraie dès qu'on aborde une taxe sur les

plus riches : ce n'est pas un impôt confiscatoire de gauche puisqu'il a été instauré en 2011. Nous voulons tout simplement y revenir. La mesure n'était pas forcément la plus performante, mais elle avait au moins le mérite de sanctionner des pratiques d'optimisation, voire d'évasion fiscale.

Par ailleurs, je m'inquiète parce que j'ai entendu tout ce week-end des commentateurs, et même des politiques de droite ou du bloc central, expliquer que rétablir des impôts pour les plus aisés, c'était prendre le risque qu'ils s'en aillent. Je ne comprends pas cet argument : on passe notre temps à parler de patriotisme économique, et la première marque de celui-ci, c'est bien de respecter les lois de son pays et de ne pas menacer de s'en aller quand on n'est pas d'accord avec le système fiscal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

Soyons patriotes et restaurons un impôt qui a au moins le mérite de sanctionner une pratique condamnable : celle de l'optimisation, voire de l'évasion fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – M. Peio Dufau applaudit également.*)

M. le président. Un sous-amendement n° 3918 a été déposé à l'amendement n° 732.

La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour le soutenir.

M. Jean-Paul Mattei. J'ai toujours trouvé quelque peu paradoxal ce mécanisme de l'*exit tax*, qui doit inciter les gens à ne pas quitter fiscalement le territoire sans être pour autant un élément d'attractivité. J'ai du mal à comprendre la démarche. Mais il est vrai que je trouvais aussi bizarre d'avoir réduit de quinze à deux ans le délai pour être dispensé du paiement de cette taxe.

Dans une recherche de compromis, je propose un délai de huit ans. Il s'agit, là encore, d'avancer, en l'espèce de faire passer l'amendement Mercier grâce à mon sous-amendement. On chemine en essayant de retrouver du bon sens dans cette fiscalité qui doit, à mon avis, plutôt inciter les gens à rester sur le territoire qu'à le quitter.

M. François Ruffin. Alors votez notre amendement !

M. Jean-Paul Mattei. La vie est faite de compromis, cher collègue. Je sais que cela peut paraître mou, mais ce peut être efficace.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements et sur le sous-amendement ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 1681, 1667 et 807, et un avis favorable aux amendements identiques n°s 732, 1676, 3066 et 3186.

Lors du débat sur le rendement fiscal de cet impôt que nous avons eu alors, j'avais indiqué que de 2011 à 2016, seuls 138 millions d'euros avaient fait l'objet d'un encaissement effectif, soit 25 millions par an seulement. Par conséquent, à titre personnel, je voterai contre tous ces amendements, sauf si les amendements identiques sont modifiés par le sous-amendement de M. Mattei, qui est une voie médiane, il a raison de le dire, en ce qu'il permet de trouver un compromis.

M. François Ruffin. Oh là là !

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. Je donne donc un avis favorable au sous-amendement. Les amendements et les sous-amendements de M. Mattei sont de bon sens et il faut les entendre à défaut parfois de les suivre.

M. Nicolas Sansu. Il faut lever une taxe sur le bon sens, ça rapporterait ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, *ministre*. Ces amendements visent à revenir à ce qui prévalait dans les années précédant la loi de finances pour 2019, soit le délai de détention de quinze ans. Je rappelle toutefois qu'avant 2013, le délai était fixé à huit ans et qu'aujourd'hui, il est différencié selon la taille du patrimoine : deux ans pour les patrimoines ne dépassant pas 2,5 millions et cinq ans pour les patrimoines supérieurs. Si un changement avait lieu, j'aurais préféré respectivement cinq ans et huit ans, ce qui nous situerait dans la moyenne européenne, mais un tel amendement n'a pas été déposé. M. Mattei propose huit ans pour tous les contribuables concernés, j'y vois un compromis possible et donc une forme de sagesse.

Au cours de la navette, il me semblerait néanmoins intéressant d'introduire un délai de cinq ans pour les patrimoines ne dépassant pas 2,5 millions et de huit ans au-delà. Il y a donc encore un peu de travail à faire.

En revanche, rétablir le délai de quinze ans placerait notre pays en grand décalage par rapport aux autres pays européens. Au contraire, des règles symétriques favorisent l'harmonie et donc la stabilité. J'émet donc un avis de sagesse sur les amendements n^{os} 732 et identiques dans leur version sous-amendée, sans quoi l'avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. En 2017, le choix fait par votre majorité et par le gouvernement d'alors de raccourcir le délai de détention pour être exonéré de l'*exit tax*. C'était une véritable prime à l'exil fiscal, une faveur faite à ceux qui voulaient partir à l'étranger pour payer moins d'impôts.

L'*exit tax* avait été instaurée par Nicolas Sarkozy, c'est-à-dire pas par l'ultra-gauche. Quant au rétablissement du délai de quinze ans, il a été voté en commission l'an dernier par Les Républicains, le Rassemblement national et la gauche. Seul le 49.3 avait alors empêché de l'appliquer.

La modification de l'*exit tax* fait partie des séries de cadeaux qui ont été faits en 2017 : *flat tax*, suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune. On a continué après la crise Covid, qui nous avait pourtant beaucoup coûté, avec la baisse de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et la suppression de la taxe d'habitation, y compris pour les foyers les plus aisés. On n'en serait pas là aujourd'hui si vous n'aviez pas soustrait au potentiel fiscal 55 milliards d'euros de recettes chaque année. C'est le gros souci ! (*Mme Danielle Simonnet et Mme Dominique Voynet applaudissent.*) Voilà ce qui a ruiné le budget ! Et ça s'est révélé non seulement injuste, parce que ce sont les grands patrimoines et les grandes sociétés qui ont été les plus favorisés, mais en plus inefficace du point de vue économique.

Aujourd'hui, on en est à faire les fonds de poche des salariés, des personnes en situation de handicap et des retraités, tout en cherchant aussi quelques milliards ailleurs.

Je vous remercie, madame la ministre, de nous avoir fait part de votre calcul ce matin, mais en le reprenant, je constate qu'on reste à peu près à l'équilibre sans être allé chercher de nouveaux impôts. Moi, je ne fixe pas au gouvernement une obligation de moyens – taxe Zucman ou autres –, mais une obligation de résultat : il doit y avoir 15 milliards d'euros de recettes en plus dans ce budget, à trouver chez les grandes fortunes et les grandes sociétés. Récupérer 15 milliards sur les 55 milliards manquants me paraît le minimum. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. Je comprenais parfaitement la logique de l'*exit tax* – que l'on doit d'ailleurs à Nicolas Sarkozy, preuve que ce n'est pas une mesure bolchevique. C'était un moyen d'éviter l'exil fiscal,...

M. François Ruffin. Mais non ! C'était du vide ! Même la ministre vient de le dire !

M. Corentin Le Fur. ...une mesure de bon sens qui n'était pas une taxe en soi.

Cela dit, on assiste à une telle surenchère fiscale depuis quelques jours, avec des taxes qui augmentent dans des proportions incroyables, qu'on est en train d'envoyer un message catastrophique à tous ceux qui veulent investir, entreprendre, embaucher. Il faut donc remettre un peu de bon sens dans le débat. Il faut arrêter ce délire fiscal alors que notre pays est déjà celui qui taxe et impose le plus de toute l'Europe. Le groupe DR, fidèle à sa doctrine, s'opposera à ces amendements, à l'exception de ceux qui seraient modifiés par le sous-amendement de M. Mattei, qui obéit à une logique beaucoup plus équilibrée.

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Feld.

Mme Mathilde Feld. Ce que je viens d'entendre est vraiment honteux.

Mme Marie-Christine Dalloz. Oh !

Mme Mathilde Feld. Comment peut-on prétendre qu'il y a un « délire fiscal » qui s'acharne sur le grand capital ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Ben oui !

Mme Mathilde Feld. Il faudrait arrêter de tenir ce genre de propos. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*) Ce gouvernement qui prétend mener la lutte contre l'évasion fiscale n'a strictement rien fait depuis huit ans, cela a déjà été démontré. Les quelques tentatives de M. Attal sont restées lettre morte. La première réunion sur le sujet s'est tenue le 23 octobre 2023... et ce fut la dernière. Aujourd'hui, l'évasion fiscale représente 100 milliards d'euros. Vous vous acharnez sur la fraude sociale. Très bien, elle existe, on ne va pas la nier, mais elle en représente à peu près le dixième.

Nous, nous proposons uniquement des mesures de justice, pour que ceux qui ont un gros patrimoine payent proportionnellement autant que chaque Français et chaque Française tout au long de leur vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Danielle Simonnet applaudit également.*) Il faudrait arrêter de protéger systématiquement ceux qui ont du capital sous prétexte que l'argent va ruisseler et que ce ruissellement crée des emplois. Cela fait huit ans qu'on entend ça, huit ans qu'on attend et qu'est-ce qui se passe ? Exactement l'inverse : la France est totalement

exsangue, et vous faites toujours payer les classes moyennes et les classes populaires, ce qui est scandaleux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

L'exit tax, comme l'a reconnu d'ailleurs M. Le Fur, n'est pas une mesure de bolcheviques. Il serait temps d'adopter quelques mesures de justice fiscale dans ce pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Tristan Labais applaudit également.*)

(*Les amendements n^{os} 1681 et 1667, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 807.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	134
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	70
contre	55

(*L'amendement n^o 807 est adopté ; en conséquence, les amendements identiques n^{os} 732, 1676, 3066 et 3186 tombent ainsi que le sous-amendement n^o 3918.*) (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Sur amendement n^o 2815, je suis saisi par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour le soutenir.

M. Arnaud Bonnet. Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à supprimer le prélèvement forfaitaire unique, dit PFU, pour permettre une progressivité de l'impôt sur le capital. Il faut revenir sur le délire fiscal qui a lieu depuis huit ans et qui a entraîné le pillage de plus de 1 000 milliards d'euros de nos recettes, permettant ainsi de donner à peu près le même montant aux plus riches de notre pays.

Ce prélèvement forfaitaire unique, dit aussi *flat tax* Macron, a constitué l'une des premières mesures adoptées après l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, et va à l'encontre de la volonté des Français, pourtant régulièrement mise en avant par les enquêtes d'opinion, d'aller vers une plus grande justice fiscale. Ainsi, 73 % des Français jugent que le système fiscal actuel ne permet pas la redistribution des richesses.

Le PFU entraîne même une régressivité de l'impôt pour les plus riches, le taux d'imposition global passant de 46 % pour les 0,1 % les plus riches à 26 % pour les 0,0002 % très très riches.

Pour renforcer la justice fiscale, l'amendement tend à supprimer le PFU et donc à réintégrer les bénéfices des valeurs mobilières à l'imposition sur le revenu, qui est progressive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Elle a donné un avis défavorable. Avec le PFU, la France s'est ralliée au modèle désormais généralisé en Europe en matière d'imposition des revenus financiers, même si le taux de 30 % qu'elle applique la place dans le haut de la fourchette, puisque il est de 26,4 % en Allemagne, de 26 % en Italie et, selon les cas, de 19 ou 21 % en Espagne. Je crains que la mesure proposée ait un effet négatif sur l'activité économique. C'est un risque que nous devons toujours avoir à l'esprit quand nous modifions ou inventons une règle.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Avoir instauré un PFU est une bonne chose, même si, désormais, il n'est plus vraiment unique. En effet, avec la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et la CDHR, la fiscalité des dividendes est devenue progressive. Prétendre le contraire reviendrait à sortir de la réalité issue des votes intervenus depuis le début des travaux budgétaires.

D'autre part, même avec le PFU, la France est le pays d'Europe qui taxe le plus le capital.

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je ne sais pas si cela appelle à se réjouir ou à pleurer,...

M. Sylvain Maillard. À pleurer !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...mais on ne peut pas dire que notre pays fasse des cadeaux au capital.

De plus, la réforme de 2017 est allée de pair avec une augmentation de 9 milliards d'euros de l'assiette taxable. Il n'est plus contesté que la baisse du taux d'imposition s'est doublée d'une hausse des recettes car le montant des dividendes versés a augmenté.

Enfin, la barémisation des revenus du capital qui avait cours lors du mandat de François Hollande était assortie d'abattements pour les plus-values, pour les entrepreneurs, selon la durée de détention des placements... Personne ne l'a remarqué mais, dans nombre de cas, le taux d'imposition réel pratiqué à l'époque était inférieur à celui du PFU.

Indépendamment des débats que nous avons eus autour de la CDHR et la CEHR et, d'une manière générale, de la progressivité du système fiscal, la suppression du PFU et l'instauration d'une barémisation totale qui n'a jamais existé ne seraient pas économiquement viables et nous isoleraient en Europe. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Sans rouvrir de grands débats sur la politique fiscale menée en 2017, je vais souligner deux éléments à propos du PFU. D'une part, le taux de 30 % présente l'immense avantage d'être extrêmement simple. Or la lisibilité et la stabilité des dispositifs sont nécessaires en matière fiscale. Ces vertus du PFU, dont le taux de 30 % est connu de toutes les personnes qu'il concerne, ont permis d'attirer des investisseurs en France et, par conséquent, de faire baisser le chômage.

D'autre part, contrairement à ce que disent parfois nos collègues de gauche, le PFU ne concerne pas que les super-riches ou les ultrariches. Des millions de Français, dont certains de la classe moyenne, en bénéficient. (*Applaudisse-*

ments sur plusieurs bancs du groupe EPR.) Nombre d'entre eux, sans être des super-riches, ont des revenus complémentaires – tirés d'outils aussi répandus qu'une assurance vie, un plan d'épargne en actions (PEA) ou un plan d'épargne logement (PEL), par exemple – éligibles au PFU et souhaitent que son taux ne bouge pas. Le rehausser reviendrait à augmenter les impôts de millions de membres de la classe moyenne.

M. Manuel Bompard. Ce n'est pas vrai ! Ils sont au barème.

M. Charles Sitzenstuhl. Bien sûr que c'est vrai !

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Vous dites qu'il ne faut pas revenir sur les choix fiscaux effectués en 2017. C'est tout le contraire ! Il est temps de rouvrir le débat sur vos choix fiscaux catastrophiques de 2017 et des huit années suivantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs du groupe SOC.*) Les 55 milliards d'euros de baisses d'impôt injustes que vous avez votées ont bénéficié en priorité aux grandes fortunes et aux grandes sociétés. Le résultat est ruineux, puisque le déficit public est plus élevé que jamais, et inefficace, puisque la part de l'industrie dans le PIB est passée sous la barre des 10 %. Chapeau ! Quel bilan !

Pour nous, l'objectif de la séquence qui débute avec la discussion budgétaire est bien de changer nettement de trajectoire, puisque celle que vous suivez depuis huit ans a enoyé le pays dans le mur.

L'amendement en discussion vise à ce que les revenus du capital soient imposés comme ceux du travail. Éric Lombard racontait que le rendement exigé par les actionnaires était de 7 % quand il est entré dans la profession de banquier contre 15 % aujourd'hui et qu'une telle exigence empêche de payer correctement les salariés et d'investir. Ce constat est celui d'un ancien ministre de l'économie macroniste, alors que, dans notre pays, l'ambiance est à la fête, aux confettis et aux paillettes pour les actionnaires.

Ce n'est pas *L'Humanité* qui a écrit que « les groupes du CAC40 distribuent une part toujours plus importante de leur profit à leurs actionnaires », ce sont *Les Échos* de M. Bernard Arnault. Le total représente 80 milliards d'euros par an et le record est battu tous les ans. Il y en a toujours plus pour les actionnaires, toujours moins pour les salariés. Cette injustice se double d'une autre injustice, fiscale, puisque, plus le temps passe, moins vous taxez les premiers et plus vous taxez les seconds. Il faut sortir de cette double injustice ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

M. François Cormier-Bouligeon. Ce qui a été dit est totalement faux du début à la fin !

M. le président. Je vois que Mme Brulebois demande la parole mais, malgré l'insistance du président Attal, il ne peut y avoir plus d'un orateur par groupe et par amendement. Or, parmi les députés EPR, M. Sitzenstuhl s'est déjà exprimé. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Le PFU ne bénéficie pas qu'aux ultrariches. Il concerne aussi des entrepreneurs qui se versent non des salaires mais des dividendes. Monsieur Ruffin, vous êtes aussi un entrepreneur puisque vous avez une société qui s'appelle Fakir.

M. François Ruffin. Non !

M. Matthias Renault. À défaut de dividendes, j'aimerais bien savoir quel est le salaire que vous vous versez en tant que patron de Fakir, en plus de votre rémunération de député. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. François Ruffin, pour un rappel au règlement.

M. François Ruffin. Il se fonde sur le troisième alinéa de l'article 70, à la suite d'une mise en cause personnelle. Monsieur Renault, sachez que je n'ai plus aucun rôle au sein de Fakir depuis 2022 et que, sur les vingt-trois années que j'y ai passées, dix-neuf l'ont été comme bénévole – un mot dont vous semblez ignorer le sens !

M. le président. Monsieur Ruffin, même s'il y a eu une mise en cause personnelle, il me semble que vous sortez du cadre d'un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*) Je laisse M. Ruffin terminer s'il s'en tient au règlement.

M. François Ruffin. Monsieur le président, je comprends que, dans le débat qui m'oppose à M. Renault, vous soyez de parti pris. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Je vous arrête et je suspends immédiatement la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne à nouveau la parole à M. François Ruffin, qui termine son propos.

M. François Ruffin. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 70, alinéa 3, relatif aux mises en cause personnelles. Je souhaite que ma réponse figure au compte rendu de la séance.

M. Renault me dit : « Vous avez une société qui s'appelle Fakir. [...] J'aimerais bien savoir quel est le salaire que vous vous versez en tant que patron de Fakir, en plus de votre salaire de député. »

Fakir étant une association loi 1901, elle ne verse pas de dividendes et je n'en suis pas actionnaire. Depuis 2022, je n'en suis plus le rédacteur en chef et je n'y occupe plus aucune fonction. Sur les vingt-trois années pendant lesquelles j'étais rédacteur en chef, j'ai été payé au smic trois ans et bénévole dix-neuf. Le smic, c'est encore ce que je perçois comme député – c'est un choix de ma part. Je comprends que vous soyez troublé par mon bénévolat, vous qui ne connaissez pas cette expérience, préférant faire payer vos chauffeurs, vos majordomes, vos gardes du corps avec de l'argent public, sans parler du champagne et des frais de bouche. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

M. le président. Voilà, restons-en là !

**Après l'article 3
(suite)**

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'amendement n° 2815.

La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Une fois de plus, lorsqu'il faut venir au secours des plus riches de ce pays, des grands actionnaires, la même alliance se dessine depuis le début de l'examen de ce budget.

M. Charles Sitzenstuhl. Mais arrêtez !

M. Aurélien Le Coq. En effet, à quelques secondes d'intervalle, M. Sitzenstuhl et M. Renault se sont levés pour s'opposer à l'augmentation des impôts et de la taxation sur le capital, pour défendre le fait que celles et ceux qui vivent de la rente et du capital soient moins imposés que celles et ceux qui vivent du travail. Vous avez employé le même argument fallacieux ; faisant preuve de la même hypocrisie et du même cynisme, vous avez prétendu que de petits actionnaires bénéficiaient du PFU.

Messieurs Renault et Sitzenstuhl – cela vaut aussi pour Mme Le Pen et M. Macron –, en réalité, celles et ceux qui ont quelques actions – les petits porteurs, comme on dit – peuvent soumettre ce qu'elles leur rapportent au barème de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, s'ils appartiennent aux classes populaires ou aux classes moyennes et relèvent donc de faibles tranches d'imposition, ces contribuables n'ont pas besoin de la *flat tax*.

Celles et ceux qui se gavent de dividendes, ce sont les personnes dont vous avez baissé la fiscalité et à qui vous avez fait des cadeaux à hauteur de près de 2 milliards d'euros, sous Emmanuel Macron.

M. Charles Sitzenstuhl. Mais arrêtez !

M. Aurélien Le Coq. Désolé de vous le rappeler, mais c'est la réalité : 96 % des dividendes du CAC40 sont distribués à seulement 1 % de la population. (*Mmes Marie-Christine Dalloz et Olivia Grégoire protestent.*)

Au cours de l'examen de ce budget, le Rassemblement national s'est fait une habitude de s'opposer à l'imposition des ultrariches. En effet, alors que ce n'était pas votre position l'année dernière, vous êtes opposés à l'augmentation de la *flat tax* depuis que Jordan Bardella, devenu ami des patrons, vous a rattrapés par le col. Depuis lors, vous faites chaque jour des cadeaux aux plus riches. Vendredi dernier, le Rassemblement national leur en a fait un de 200 millions : vous avez voté pour le rabotage de la taxe sur les holdings – peut-être cela protégeait-il celles que certains détiennent au sein de votre groupe et de votre coalition parlementaire –, glissant 200 millions directement dans la poche des plus riches. Le Rassemblement national a également fait des cadeaux aux gros propriétaires de biens immobiliers en rabaissant l'IFI. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je voudrais comprendre – je ne suis pas sûre d'y arriver un jour – le positionnement de la France insoumise...

M. Manuel Bompard. Ah !

Mme Marie-Christine Dalloz. ...et celui des Écologistes, puisqu'en l'occurrence, il s'agit d'un amendement de ce groupe.

On vous explique que le prélèvement forfaitaire unique a rapporté davantage que la fiscalité qui lui préexistait. Si cela rapporte plus, c'est bien que ça fonctionne. Alors, le 1 % d'actionnaires, monsieur Le Coq, franchement ! Si tous les détenteurs d'actions, quels que soient les portefeuilles, étaient riches comme Crésus, ça se saurait. Il existe en réalité de très nombreux petits porteurs, que vous allez pénaliser. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Aurélien Le Coq proteste.*)

M. Franck Riester. Tout à fait !

Mme Marie-Christine Dalloz. Quant à vos leçons de morale sur les convergences des votes dans l'hémicycle, je rappelle que lorsque la taxe sur les multinationales défendue par LFI a été adoptée avec les voix du Rassemblement national, vous vous en êtes bien satisfait ; quand l'évolution de l'IFI est adoptée par le Parti socialiste et le Rassemblement national, vous êtes satisfaits aussi.

Mme Claire Lejeune. Non, l'IFI, nous n'en sommes pas satisfaits !

Mme Marie-Christine Dalloz. Alors, les leçons de morale, vous les gardez ! Arrêtez aussi de vous montrer dogmatiques au sujet du PFU et constatez simplement qu'il a permis l'accroissement des recettes fiscales ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR et sur les bancs du groupe EPR.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2815.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	161
Nombre de suffrages exprimés	161
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	61
contre	100

(*L'amendement n° 2815 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 453 et 2381.

La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 453.

M. Arnaud Bonnet. L'année de l'instauration du PFU, les dividendes déclarés par les particuliers ont augmenté de 60 %. À elle seule, la France compte désormais plus du quart des dividendes versés en Europe.

La *flat tax* Macron a en outre privé les entreprises de capacités d'autofinancement pour leurs investissements, au bénéfice du versement de dividendes. L'augmentation de son rendement est donc tout sauf une bonne nouvelle : elle témoigne simplement d'un transfert, d'une ponction sur les salaires et les investissements plus importante que prévu.

Afin d'encourager les entreprises à réinvestir leurs bénéfices dans l'économie productive, de dégager plus de moyens pour nos services publics et d'assurer la progressivité de l'impôt, je vous invite donc à voter en faveur de cet amendement tendant à rétablir la fiscalité qui préexistait au PFU.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 2381.

M. Aurélien Le Coq. Décidément, j'ai l'impression que, dans cet hémicycle, certaines et certains ont du mal à comprendre, à moins qu'ils ne le fassent exprès. Non, aujourd'hui, les dividendes et la rémunération du capital ne sont pas les principaux revenus de la classe moyenne en France ! Telle n'est pas la réalité.

Que signifie le fait que 96 % des dividendes sont versés à 1 % ? Cela signifie qu'environ 1 % de la population bénéficie de 96 % des milliards d'euros de dividendes qui sont versés chaque année, alors que les 99 % restants ont vu leurs salaires baisser en moyenne de 3 %, puisque les salaires n'ont pas suivi l'inflation.

Par conséquent, vous ne ferez croire à aucune Française ni à aucun Français que revenir sur la *flat tax* reviendrait à faire payer les petits ou les moyens. C'est faux, vous êtes simplement en train de défendre vos amis. Il faut le dire franchement, car vous essayez de nous convaincre que cette mesure fiscale aurait eu des vertus, qu'elle aurait stimulé l'investissement dans notre économie. C'est, là encore, un mensonge !

Mme Olivia Grégoire. Et vous vous y connaissez en mensonges !

M. Aurélien Le Coq. Depuis 2019, les versements de dividendes ont explosé, augmentant de plus de 60 %, mais, dans le même temps, le chômage n'a pas baissé ; il va augmenter pour atteindre 8,5 % l'année prochaine. Les entreprises n'ont pas ouvert...

M. Sylvain Maillard. C'est faux ! Soyez un peu objectif et arrêtez de tout noircir !

M. Aurélien Le Coq. Vous avez battu un record – vous pouvez hurler, monsieur Maillard. Votre politique, vos cadeaux aux plus riches, vos cadeaux aux actionnaires ont provoqué un record de fermetures d'entreprises l'année dernière : plus de 65 000 d'entre elles ont fermé en 2024.

M. Sylvain Maillard. C'est n'importe quoi : d'autres se sont créées !

Mme Olivia Grégoire. C'est vrai qu'il ne s'est rien passé entre-temps : pas de pandémie, rien !

M. Aurélien Le Coq. Vous pouvez bien nous expliquer que cela a permis de réindustrialiser, c'est faux. Pour la première fois depuis 1945, la part de l'industrie dans le PIB est tombée sous les 10 %. Vous venez de crier dans l'hémicycle, monsieur Maillard, qu'il fallait regarder celles qui ouvraient. Or, l'année dernière, soixante-trois usines ont ouvert, quand quatre-vingts fermaient. Cela fait vingt usines de moins ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Sylvain Maillard. Et alors, on fait quoi ? Des hausses d'impôt partout ? Il faut baisser les impôts de production !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Le débat sur le PFU a déjà eu lieu mais il me faut répéter des choses qui me semblent pourtant évidentes. D'abord, le PFU donne de la lisibilité et de la prédictibilité ;...

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...il permet d'éviter une situation dans laquelle les règles donneraient l'impression de changer en permanence. Ensuite, ce que vous proposez revient à augmenter la pression fiscale. Enfin, nous sommes dans un marché unique, caractérisé par une libre circulation au sein de l'Union européenne : nous sommes donc forcément en compétition avec nos voisins. Si nous appliquons aux revenus du capital des taux très différents de ceux pratiqués par nos voisins – 26,4 % en Allemagne, 26 % en Italie, entre 19 et 21 % en Espagne –, cela nuira à la création et à la survie des entreprises. Avis défavorable. (*Mme Olivia Grégoire applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Parfois, quand certains députés s'expriment, on ne sait pas de quel pays ils parlent.

M. Frédéric Maillot. C'est sûr, parfois on ne parle pas de la même France !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le député Le Coq, ce que vous dites semble correspondre soit à ce que vous aimeriez qu'il se passe de terrible pour la France, soit au cauchemar dans lequel vous vivez mais qui n'est pas la réalité. (*« Oui ! » sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Aurélien Le Coq proteste.*) En France, vous le savez, le taux de chômage est stable : il se situe à moins de 7,5 %. C'est le signe d'un pays qui, au bout de sept ans, ne compte plus le chômage comme la première de ses difficultés. Aujourd'hui, la difficulté, c'est le pouvoir d'achat : c'est pour cela que nous devons parvenir à ce que le travail paie,...

M. Aurélien Le Coq. Pour les actionnaires, ça va !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...notamment en évitant d'alourdir la facture fiscale. Ensuite, tout le monde parle du CAC40 et des dividendes, mais où est fait le chiffre d'affaires des entreprises du CAC40 ?

M. Pierre Cazeneuve. En Europe !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il est fait partout dans le monde et à moins de 25 % en France ! Réjouissons-nous que nos grandes entreprises fassent florès et soient en croissance partout dans le monde ! C'est une bonne nouvelle que nos entreprises grandissent, qu'elles soient rentables, qu'elles aient leurs centres de décision et de recherche en France (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur quelques bancs des groupes DR et HOR.*)...

M. Franck Riester. Elle a raison !

M. Sylvain Maillard. Ils n'aiment pas les bonnes nouvelles !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...et que nous puissions alimenter un capitalisme français d'excellence dans le monde entier ! Quand on vous écoute, on a l'impression que vous souhaitez notre effondrement ; quand vous dites « Attention, on va s'effondrer ! », on a l'impression que vous le souhaitez !

Mme Olivia Grégoire. Eh oui !

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est tout à fait ça !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. De notre côté, nous ne souhaitons pas l'effondrement. Nous souhaitons le sursaut, le redressement, l'investissement, l'innovation ; bref, nous souhaitons que la France aille mieux !

M. Aurélien Le Coq. Ces entreprises n'investissent pas leurs bénéfices !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'ai donc une conviction profonde : amener la fiscalité sur les dividendes à près de 50 %, ce n'est pas aider le pays à aller mieux ;...

M. Franck Riester. C'est une folie !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...ce n'est pas aider l'investissement ni la prise de risque et ce n'est pas aider les entrepreneurs à mettre une partie de leur capital en risque pour créer des emplois.

Mme Olivia Grégoire. Ça, ça leur échappe !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Avis très défavorable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Franck Riester. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. Il est évident que le PFU est très utile : c'est une bonne mesure et contrairement à ce qu'a dit M. Le Coq, il profite à de nombreux Français. Le PEL, par exemple, est soumis au PFU ! Combien de nos compatriotes, de nos électeurs, de Français de la classe moyenne ont un PEL ? C'est très bien !

Par ailleurs, comme beaucoup ici, les députés du groupe DR défendent l'actionnariat populaire, qui permet de financer nos entreprises françaises – elles en ont besoin – mais aussi de rémunérer beaucoup mieux l'épargne. On voit que le livret A ne rapporte pas et appauvrit même de nombreux petits porteurs ; l'actionnariat populaire, lui, permet une vraie rentabilité pour des gens qui ont des revenus modestes mais qui peuvent tout de même placer leur épargne.

Monsieur Le Coq, vous avez traité les actionnaires de parasites,...

M. Aurélien Le Coq. Oui.

M. Sylvain Maillard. C'est honteux !

M. Corentin Le Fur. ...ce qui est complètement insultant et diffamant. De nombreux petits porteurs sont aussi des actionnaires ; au contraire de ce que vous dites, incitons les Français à soutenir les entreprises françaises en investissant ! Soutenons absolument le PFU et maintenons cette lisibilité, cette stabilité fiscale dont nous avons cruellement besoin.

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. Je veux réagir à ce discours misérabiliste et dégradant que l'on entend sur notre pays.

M. Paul Midy. Eh oui, Danielle, tu as raison !

Mme Danielle Brulebois. Il ne faut pas négliger les derniers chiffres qui sont parus. Au troisième trimestre, la France a été porteuse de la moitié de la croissance de la zone euro (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe EPR) ; quant au chômage, il a baissé de 1 % sur la même période. Il est globalement stabilisé autour de 7,5 % et même à 5 % dans le Jura !

M. Aurélien Le Coq. Vous êtes heureux, c'est bien !

Mme Danielle Brulebois. La baisse du taux de chômage, c'était le Graal inaccessible depuis des décennies ; voilà qu'on y arrive mais plus personne n'en parle !

M. Aurélien Le Coq. Les Français vous remercient ! Tout va bien !

Mme Danielle Brulebois. Vous accusez les chefs d'entreprise de forfaiture sociale mais la première mesure sociale, c'est de donner un emploi aux gens ! Pour ma part, je dis bravo aux chefs d'entreprise (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR. – Mme Sophie Mette applaudit également*), de la plus petite entreprise à la plus grande en passant par les moyennes et les ETI ! Elles donnent des emplois aux gens et il leur faut beaucoup de courage dans un tel environnement – je pense à ce que l'on entend dans l'hémicycle, mais aussi au contexte international. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

J'ai aussi entendu que nous n'avions voté aucune taxe. Mais vous n'avez pas arrêté de voter des taxes ! (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe EPR.) Vous avez voté des taxes exceptionnelles et des surtaxes, vous avez élargi le champ d'application de certains impôts, vous avez prolongé des contributions : c'est un véritable festival ! Il faut vraiment être un avocat fiscaliste très averti pour s'y retrouver.

M. Sylvain Maillard. C'est sûr, ils vont faire de l'argent !

Mme Danielle Brulebois. Je peux vous dire que nos entrepreneurs s'inquiètent vraiment ; or l'entrepreneuriat, c'est aussi une question de psychologie ! Si nous voulons que notre économie fonctionne, il faut leur redonner un peu de confiance et de courage. Cela vaut aussi pour notre jeunesse : si nous voulons que nos jeunes s'investissent pour reprendre des entreprises, il faut leur donner à eux aussi un peu de confiance et leur dire que la France, c'est un beau pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Mme Sophie Mette applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Manuel Bompard.

M. Manuel Bompard. Quand je vous entends parler, j'ai en effet l'impression que nous ne vivons pas dans le même pays.

Mme Marie Lebec. Ah non, ça c'est sûr !

M. Manuel Bompard. C'est bien en France qu'a été battu, cette année, le record historique du nombre de faillites d'entreprises ; ce n'est pas dans un autre pays.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Beaucoup d'auto-entrepreneurs !

M. François Cormier-Bouligeon. Si vous les taxez plus, il y aura encore plus de faillites !

M. Manuel Bompard. C'est bien en France que le salaire réel a baissé en moyenne de 3 % depuis 2017 ; ce n'est pas dans un autre pays. C'est bien en France que nous avons atteint, cette année, un record historique de pauvreté, que nous n'avions pas connu depuis les années 1970 ; ce n'est pas dans un autre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous comprenez ?

Quant au chômage, vous devriez essayer de comprendre pourquoi il a atteint des taux beaucoup plus bas dans les autres pays européens qu'en France, pourquoi la baisse dont vous êtes en train de parler a été beaucoup plus forte ailleurs.

Mme Marie Lebec. On a hâte d'entendre vos explications !

M. Sylvain Maillard. C'est quoi, l'explication ?

M. Manuel Bompard. Cette baisse n'est certainement pas imputable à la politique que vous avez menée. Pour revenir à la *flat tax* ou PFU, qui est l'objet du présent amendement, c'est bien en France que cette mesure a entraîné un manque à gagner d'à peu près 2 milliards d'euros pour les recettes de l'État; ce n'est pas dans un autre pays!

J'ai entendu les arguments employés par exemple à l'instant par notre collègue de la Droite républicaine: il nous dit que de nombreux Français détiennent des PEL dont les intérêts perçus bénéficient de la *flat tax*. Cessez de prendre les gens qui nous écoutent pour des imbéciles! Chacun sait que tous les contribuables faiblement imposés choisissent le barème progressif de l'impôt sur le revenu plutôt que la *flat tax*! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Si vous supprimez cette dernière, ces personnes-là ne seront donc pas affectées: leur imposition sur les revenus du capital ne va pas augmenter. Ce que vous dites n'est donc pas vrai: c'est faux! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Les personnes modestes qui touchent des revenus du capital ne verront pas leur impôt sur le revenu augmenter si nous supprimons la *flat tax*, car celle-ci profite à ceux qui bénéficient de revenus du capital très élevés.

M. Charles Sitzenstuhl. Et la classe moyenne?

M. Manuel Bompard. Quand on vous dit que supprimer la *flat tax* permettrait non seulement de faire entrer plus d'argent dans les caisses de l'État mais aussi d'en faire payer le prix à ceux qui ont beaucoup de revenus issus du capital, c'est une réalité! Votez cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric Maillot.

M. Frédéric Maillot. Vous dites, madame la ministre, qu'en écoutant certains députés s'exprimer, vous ne savez pas s'ils parlent de la France. Pour ma part, je me demande si vos réponses tiennent compte de l'existence des outre-mer. Vous avez évoqué le chômage: il n'a jamais baissé dans les pays d'outre-mer! Vous avez évoqué les TPE-PME: elles sont en grande difficulté dans nos pays d'outre-mer! Je me demande donc si vous avez réellement en tête la situation socio-économique de ces territoires lorsque vous évoquez le chômage et le pouvoir d'achat.

En outre, vous refusez catégoriquement d'aller chercher des sous dans les dividendes des grandes entreprises; en revanche, quand il faut toucher aux TPE-PME avec la loi dite Lodeom, tout le bloc central est partant. Revoyez donc votre copie et quand vous parlez de la France, ayez le réflexe de penser aux outre-mer! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR, LFI-NFP et EcoS.*)

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Bien sûr!

M. le président. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Quand on cite des chiffres, madame la ministre, il faut être certain que ce sont les bons; et surtout, il faut les interpréter correctement. Vous nous dites que le chômage est en baisse: c'est faux!

Mme Olivia Grégoire. Mais ce n'est pas possible!

M. Jocelyn Dessigny. C'est factuellement faux. Vous avez ubérisé des professions comme celle des livreurs de repas (*Exclamations sur quelques bancs du groupe EPR*), ce qui fait qu'ils n'apparaissent plus dans les chiffres du chômage; et pourtant, ils ne travaillent pas à temps plein.

Mme Olivia Grégoire. Ils sont où, les chiffres?

M. Jocelyn Dessigny. Vous avez obligé France Travail et d'autres agences à placer tous les demandeurs d'emploi dans des formations pour les faire sortir des catégories du chômage, mais ils ne sont pas pour autant en emploi. Et puis vous nous dites que vous avez fait augmenter le nombre d'entreprises, qu'il y a davantage d'entreprises en France cette année que l'année dernière: c'est également faux!

Mme Marie Lebec. Quels sont vos chiffres?

M. Jocelyn Dessigny. Vous avez simplement demandé aux préfetures – on nous l'a confirmé sur le terrain – de retirer toutes les entreprises de moins de cinquante salariés des critères.

Mme Olivia Grégoire. Mensonges!

M. Jocelyn Dessigny. Vous avez donc créé un écran de fumée destiné à faire croire que le nombre d'entreprises avait augmenté; c'est un mensonge! Contentons-nous, si vous le voulez bien, des vrais chiffres, ceux qui émanent du terrain et non ceux dont vous rêvez. Vous avez peut-être une certaine vision du pays mais de temps en temps, il faut redescendre sur terre: la réalité, c'est que le chômage augmente – il est à plus de 10 % dans l'Aisne. Et pourquoi? Parce que les entreprises partent à l'étranger à cause des mesures que vous avez prises depuis huit ans. Votre bilan est catastrophique: laissez la place à ceux qui sauront faire en sorte que le chômage baisse vraiment et que les entreprises reviennent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Olivia Grégoire. Vous votez 25 milliards d'impôts en plus: voilà pourquoi elles se barrent!

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Sylvain Maillard. Très bien! Jean-Paul va remettre l'église au milieu du village!

M. Jean-Paul Mattei. Ces amendements visent à soumettre à nouveau la distribution de dividendes à un barème progressif – sujet dont nous avons débattu en 2017, quand la *flat tax* a été instaurée. Je rappelle que les dividendes, avant d'être distribués, sont d'abord soumis à l'impôt sur les sociétés, dont le taux est fixé à 25 %. Je rappelle aussi que les rémunérations versées par une entreprise sont déductibles de son résultat imposable: elles sont retranchées du calcul de l'impôt sur les sociétés. Finalement, c'est vrai, on constate que les revenus du capital contribuent moins – de 7 à 8 % – que ceux du travail au budget de l'État.

Or je trouve que la contribution différentielle sur les hauts revenus, qui a été adoptée l'an passé, permet de corriger cette distorsion, et c'est bien pour cela que nous sommes favorables à sa pérennisation jusqu'à ce que notre pays ait retrouvé une situation financière acceptable. Elle prévoit un mécanisme qui pourrait porter la taxation globale à 37,2 % dans certains cas – nous examinerons d'ailleurs ultérieurement un amendement qui vise à faire baisser ce taux.

Nous sommes donc parvenus à un dispositif que je trouve pertinent, puisqu'il ne concerne que les hauts revenus et les grosses distributions de dividendes. Le chemin a déjà été balisé; n'en rajoutons pas! Enfin, si la taxation de tous les dividendes est soumise au barème de l'impôt sur le revenu, il faudra qu'elle fasse l'objet d'un abattement – nous avons abordé cette question tout à l'heure à propos d'un amendement de M. Le Coq – afin d'éviter une double imposition.

L'abattement de 40 % sur les dividendes devra s'appliquer dans tous les cas ! Le gain n'est pas aussi évident que vous voulez bien le dire. Le dispositif actuel est suffisamment lisible : au risque de me répéter, j'insiste sur le fait que la contribution différentielle est un bon outil, bien conçu, que l'on peut toujours aménager mais qui va dans le bon sens ; ne revenons pas dessus.

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Quand je vous entends, j'ai l'impression que le seul principe auquel vous tenez est le suivant : jamais une recette supplémentaire ! Si nous multiplions les amendements sur ce sujet, c'est pour essayer de trouver une voie qui réussisse à vous convaincre sur au moins l'un d'entre eux (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*) ; mais manifestement, ce n'est absolument pas possible.

Madame la ministre, nous sommes confrontés à un effondrement écologique, et les riches portent une responsabilité à cet égard, puisque leur empreinte carbone est bien supérieure à celle de tous les autres. Par contre, lors des événements climatiques extrêmes, les plus touchés sont les plus pauvres. En outre, rien que la canicule de cet été va coûter 10 milliards d'euros aux finances publiques.

La question n'est donc pas tant de savoir s'il y a ou non un ruissellement des richesses que de déterminer comment nous continuons à faire société dans un monde qui est en train de s'effondrer.

Mme Marie-Christine Dalloz. Surtout s'il s'agit de faire société avec vous !

Mme Sandrine Rousseau. C'est pour cette raison que nous soutenons la taxation des riches et que nous continuerons à le faire jusqu'au bout de l'examen de ce budget. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur Bompard, nous habitons tous sur la Terre, dans un pays qui s'appelle la France ; personne n'a de leçon à recevoir à ce sujet. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Par ailleurs, quand on commence à mettre en doute les chiffres et qu'on en invente d'autres pour décrire une autre réalité, cela ne s'appelle plus la démocratie. Je viens de consulter le site de l'Insee – institut statistique sur lequel le Parlement exerce un contrôle et dont la probité n'a jamais été mise en doute. L'Insee indique que le taux de chômage était de 9,4 % en 2017 et qu'il est de 7,5 % en 2025. Je crois donc que j'ai le droit de dire que le chômage a baissé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

L'Insee indique aussi que le nombre d'entreprises en France était de 2,7 millions en 2017, de 3 millions en 2020, et qu'il est de 3,2 millions en 2025. J'ai donc le droit de dire qu'il y a désormais davantage d'entreprises en France. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Je ne vais pas prétendre ici que tout va bien et que tout est formidable. Il y a évidemment des difficultés : un déficit public de 5,4 % ; un enjeu industriel en France et en Europe – nous devons évidemment soutenir l'industrie ; un enjeu de pouvoir d'achat – il faut que le travail paie plus ; un système social dont le financement repose trop sur le travail et pénalise le pouvoir d'achat et la création d'entreprises. Tout cela est vrai.

Mais, une fois qu'on a posé les problèmes, soit on considère qu'il y a des recettes magiques, soit on considère que l'on avance grâce au travail que nous réalisons ici, avec méthode, réalisme et pragmatisme.

M. Sylvain Maillard. Elle a raison !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il s'agit de donner un cap, de sorte que les entreprises et les salariés ne soient pas complètement dans le brouillard – d'une seconde à l'autre, ils entendent tout et son contraire.

Nous voyons la réalité, nous connaissons les enjeux, nous regardons les difficultés en face et cherchons des solutions. Il est un peu facile de monter à la tribune et d'affirmer que le discours du gouvernement n'est que poudre aux yeux car les chiffres seraient faux ! Il y a une personne qui est en train de le faire, c'est M. Trump (*Exclamations sur quelques bancs des groupes RN et UDR*) : quand les chiffres ne lui plaisent pas, il remet en cause les statisticiens. Pour ma part, je préfère partir des chiffres tels qu'ils sont et regarder la réalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Madame Rousseau, peut-être n'étiez-vous pas encore dans l'hémicycle ce matin lorsque l'Assemblée a voté, contre mon avis, le retour de l'*exit tax* à son modèle antérieur à 2017, ce qui fera entrer 70 millions d'euros supplémentaires chaque année dans les caisses de l'État. Vous pouvez certes trouver que ce n'est pas assez. L'Assemblée a aussi augmenté de 3 milliards le produit de la taxation sur les multinationales, sachant que notre copie prévoyait déjà une surtaxe à l'impôt sur les sociétés ayant un rendement de 4 milliards d'euros – rappelons que nous n'avions prévu initialement aucune surtaxe.

M. Manuel Bompard. C'est moins que l'année dernière ! Ça a baissé !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je ne dis pas que l'Assemblée ne peut pas voter de hausses d'impôt, mais cela ne doit pas être son but ; l'important est d'adopter une politique économique viable, qui favorise l'emploi, les industriels, les entreprises et le pouvoir d'achat, et garantisse aussi, effectivement, la justice fiscale, l'efficacité et la lutte contre la fraude. C'est ce que nous faisons, calmement. En tout cas, je ne peux pas vous laisser dire que cette assemblée serait rétive à toute hausse d'impôt. Je crois que beaucoup d'impôts ont augmenté depuis dix jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur quelques bancs du groupe HOR.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 453 et 2381 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 3182, 439, 589 et 1665, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n^o 3182.

M. Emmanuel Maurel. C'est un amendement de repli, qui vise à augmenter de 5 points le taux du PFU.

Il faut tout de même tordre le cou à certaines légendes urbaines. Le problème est que le capital est moins taxé que le travail. En effet, si l'on avait conservé le système antérieur, avec le barème progressif pour l'impôt sur le revenu, le capital serait davantage taxé qu'il ne l'est avec la *flat tax* à 30 % ! Voilà ce que nous mettons en avant, et je ne vois pas ce qui vous permet de le contester.

Vous affirmez regarder la réalité. Or il y a un deuxième fait que vous ne pouvez pas nier : au cours des dernières années, le versement des dividendes a atteint des sommets dans notre pays – 60 à 80 milliards pour les entreprises du CAC40. Qui plus est, une nouvelle doctrine prévaut en matière de dividendes. Auparavant, en application de la doctrine Sarkozy – donc même la droite française défendait cela, monsieur le rapporteur général –, les bénéfices étaient partagés en trois parties égales : un tiers pour les actionnaires, un tiers pour les salariés, un tiers pour l'investissement. Désormais, 50 % des bénéfices vont aux actionnaires, ce qui pose un problème pour l'économie réelle et a des conséquences pour l'activité ; il y a un sous-investissement privé parce que trop d'argent est orienté vers les actionnaires.

Enfin, chacun peut se targuer d'avoir fait baisser le chômage dans notre pays...

M. Charles Sitzenstuhl. Nous l'avons fait ! Pas vous !

M. Emmanuel Maurel. Laissez-moi achever ma démonstration, monsieur Sitzenstuhl.

À la vérité, madame la ministre, la baisse du chômage s'explique notamment par la hausse du nombre d'apprentis. Or vous êtes en train de remettre en cause cette politique : dans le budget pour 2026, vous massacrez tous les dispositifs de soutien à l'apprentissage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

M. le président. Merci de bien vouloir conclure.

M. Emmanuel Maurel. Il convient de souligner cette contradiction dans les politiques publiques.

M. Sylvain Maillard. Il est dommage que vous n'ayez pas voté la réforme de l'apprentissage !

M. le président. La parole est à Mme Christine Arrighi, suppléant M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour soutenir l'amendement n° 439.

Mme Christine Arrighi, suppléant M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. L'instauration du PFU, en 2017, a été accompagnée d'un discours qui relève de la plus grande supercherie. D'une part, on a appelé l'ensemble *flat tax*, personne n'étant à même de comprendre à quoi cela correspondait. D'autre part, on parle toujours de « la *flat tax* à 30 % ». Pourtant, il ne viendrait à l'idée de personne de dire « l'impôt sur le revenu à 20 % » ou « les prélèvements sociaux à 17,2 % ».

J'entends dire que, si l'on augmente de 3 points ou de 5 points le taux du PFU, comme nous le proposons, cela va porter cette imposition à 33 % ou à 35 %. Pas du tout ! Cela va la porter à 15,8 % ou à 20,8 %.

Rappelons que la réforme a consisté à supprimer la barémisation pour l'impôt sur le revenu – même si elle a été maintenue pour la première tranche marginale d'imposition, c'est-à-dire pour les revenus nets inférieurs à 28 797 euros en 2024. La supercherie ultime a consisté à intégrer la CSG – contribution sociale généralisée – et la CRDS – contribution pour le remboursement de la dette sociale – dans un prélèvement forfaitaire. Il aurait fallu dire que, pour l'application de l'impôt sur le revenu aux valeurs mobilières, on sortait de la barémisation et on fixait le taux à 12,8 %. De cette manière, les Français auraient compris.

M. le président. La parole est à Mme Estelle Mercier, pour soutenir l'amendement n° 589.

Mme Estelle Mercier. Nous proposons nous aussi de moduler le taux de la *flat tax*, qui était censée renforcer l'attractivité de la France pour l'investissement. Force est de constater qu'elle a surtout renforcé son attractivité pour le versement de dividendes aux plus riches et qu'elle a creusé l'écart entre la fiscalité du travail et celle du capital.

J'ai entendu dire que, lorsqu'on touchait à la *flat tax*, on touchait aux petits actionnaires et aux classes moyennes. Or les personnes qui optent pour la *flat tax* ont en général un revenu qui les classe dans les deux dernières tranches de l'impôt sur le revenu. Rappelons que la quatrième tranche correspond à 1 % des foyers fiscaux, et la cinquième, à 0,1 % des foyers fiscaux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Ajoutons qu'entre 2018 et 2020, le volume des dividendes distribués a explosé, d'environ 64 %, et que cette augmentation a profité, pour les deux tiers, aux 0,1 % de ménages les plus aisés. Donc, cessez de dire que l'on touche aux classes moyennes ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*) Pendant ce temps, les salariés voient le revenu figurant sur leur fiche de paie ponctionné à hauteur de 30 %, 40 %, voire 45 %.

Telle est la réalité du PFU : un taux unique, injuste par nature,...

Mme Olivia Grégoire. On ne va pas y arriver !

Mme Estelle Mercier. ...qui offre aux plus fortunés un taux plafonné, quand la grande majorité des Français paient leur impôt selon un barème progressif.

Par cet amendement, nous proposons d'introduire un peu de progressivité dans le PFU, en relevant le taux de 1 point pour les revenus du capital les plus élevés, et de 2 points pour les très hauts revenus, supérieurs à 1 million d'euros. L'immense majorité des épargnants ne serait pas concernée, mais les patrimoines les plus importants contribueraient un peu plus à l'effort collectif.

La mesure rapporterait 4 milliards d'euros, soit de quoi, par exemple, baisser la CSG sur les bas salaires, pour redonner du souffle à ceux qui travaillent. Nous proposons non pas une révolution, mais un rééquilibrage : il s'agit de soutenir le travail, plutôt que la spéculation passive. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Verny, pour soutenir l'amendement n° 1665.

M. Inaki Echaniz. Il a craqué !

M. Gérard Verny. Par cet amendement, nous souhaitons baisser le taux du PFU. J'entends des collègues de gauche se plaindre du niveau de la fiscalité sur le travail et de celui des charges qui pèsent sur les rémunérations. Or, chaque fois que nous proposons des amendements pour diminuer le niveau des prélèvements obligatoires, vous votez systématiquement contre. Je ne comprends pas bien cette contradiction.

En réalité, on ne peut pas mettre sur le même plan la taxation du capital – dont relève le PFU – et celle du travail. Capital et travail sont complémentaires : s'il n'y a pas de capital, il n'est pas possible de créer de travail. Rappelons que les États-Unis investissent cette année environ 500 milliards de dollars dans l'intelligence artificielle, alors

que la France investira péniblement 2,5 à 3 milliards d'euros dans ce secteur. Sans capitaux, nous ne développerons pas les emplois de demain.

Si nous proposons cette baisse de la fiscalité, c'est précisément pour débloquer le capital et faciliter la création des emplois de demain. En réalité, il s'agit d'harmoniser notre fiscalité avec celle des autres pays de l'Union européenne, la France s'y classant au troisième rang pour la taxation du capital, comme l'ont rappelé M. le rapporteur général et Mme la ministre. Nous proposons de revenir dans la moyenne européenne, qui s'établit à 20,4 % – pour être précis, on resterait un peu au-dessus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 439, par le groupe Écologiste et social ; sur l'amendement n° 589, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n° 1665, par le groupe Union des droites pour la république.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Certains défendent l'idée selon laquelle il faudrait que l'imposition du capital soit égale à celle du travail. Or on parle ici de deux choses qui ne sont pas comparables : il ne s'agit ni du même type d'activité, ni des mêmes bases, ni des mêmes enjeux. Une telle comparaison n'est pas intellectuellement valable.

Si nous comparons en la matière la France avec les autres pays de l'Union européenne, c'est que nous sommes en concurrence avec eux pour attirer les capitaux, puisqu'il est possible d'investir tout aussi facilement en franchissant les frontières internes de l'Union. Autrement dit, nous devons être compétitifs. Or le taux d'imposition du capital en France est supérieur de près de 2 points à la moyenne de l'Union européenne – cet écart étant plus élevé encore avec certains pays importants, en particulier l'Allemagne.

L'amendement de M. Maurel vise à augmenter de 5 points le taux du PFU ; celui de Mme Arrighi, de 3 points ; celui de Mme Mercier tend à créer trois taux, mais augmenterait lui aussi la pression fiscale ; celui de M. Verny vise à diminuer le taux du PFU, ce qui aurait probablement pour conséquence une perte de recettes fiscales – une ardoise, si je puis m'exprimer ainsi – de 2 milliards d'euros.

Je donne un avis défavorable à tous ces amendements. Nous avons besoin de stabilité et de lisibilité. C'est la grande vertu du PFU, et je vous propose de ne pas y toucher.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je voudrais revenir sur ce que les Français connaissent de la réalité de l'impôt. Je ne suis pas certaine qu'ils fassent la différence entre, d'un côté, les impôts qui vont à l'État et, de l'autre, la CSG et la contribution pour le remboursement de la dette sociale, dont les recettes sont attribuées à la sécurité sociale. Ils ont une feuille de paie, un compte en banque, un porte-monnaie et, plutôt que d'examiner la répartition du PFU entre IR et CSG, ils regardent le taux global de 30 %. Le Conseil constitutionnel additionne d'ailleurs l'IR et la CSG pour décider si leur somme est confiscatoire. Il n'y a pas deux mondes distincts : on ne peut examiner chaque impôt séparément et faire abstraction du taux global.

M. Manuel Bompard. Il y a deux budgets !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Certes, mais, *in fine*, il s'agit de financer, sur les marchés financiers, ce qu'on appelle le déficit tout APU, c'est-à-dire celui de toutes les administrations publiques !

M. Sylvain Maillard. C'est de la tuyauterie !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Si, à Blois, le groupe socialiste a proposé de baisser la CSG, c'est bien parce que les gens la voient sur leur feuille de paie. Quelle que soit la dénomination qu'on lui donne, cela reste un impôt !

Madame la députée, vous nous reprochez de ne pas évoquer la CSG sur les revenus d'activité qui figure pourtant sur les bulletins de salaire. Parlons-en ! Son taux de 9,2 % n'est pas progressif : tous les Français la payent, quels que soient leurs revenus...

M. Antoine Léaument. C'est bien le problème !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...et ils identifient bien ce prélèvement sur leur fiche de paie. Vous préconisez de taxer davantage le capital que le travail mais la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité sur le capital représentent à eux seuls un taux de 17 % alors que la CSG sur les revenus d'activité ne s'élève qu'à 9,2 % : le taux de cotisations sociales est plus élevé sur le capital que sur le travail. De manière triviale, on pourrait dire que le capital cotise déjà plus à la sécurité sociale que le travail !

Dernier élément, notre PFU n'est plus vraiment forfaitaire puisqu'à son taux de 30 %, il faut ajouter non seulement la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, ce qui est susceptible de porter le taux à 34 %, mais encore la CDHR que vous avez pérennisée, ce qui peut nous faire atteindre les 37,2 %. Il ne s'agit en rien d'un impôt à taux fixe : c'est un impôt progressif.

Un député du groupe LFI-NFP. Ce n'est pas vrai !

M. Erwan Balanant. Si, c'est vrai !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Enfin, Xavier Jaravel et ses collègues économistes ont démontré qu'à partir de 30-35 % de fiscalité totale sur le capital, l'incitation à verser des dividendes décroît, de sorte que l'assiette fiscale totale est moindre. À l'inverse, grâce au PFU, l'assiette taxable a augmenté de 9 milliards d'euros, ce qui a fait entrer davantage de recettes dans les caisses de l'État.

Nous avons déjà longuement débattu de ce sujet. Certains veulent baisser le PFU, d'autres l'augmenter, et nous lui avons déjà donné une forme de progressivité : je vous propose de nous en tenir au droit existant et je rendrai un avis défavorable à tous ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Je suis heureux que le débat se poursuive sur ce sujet important du PFU mais je suis hostile à l'ensemble des amendements car il nous faut de la stabilité en la matière.

J'en profite pour dire à nos collègues de gauche qu'ils se trompent de combat. Ce n'est pas aux ultrariches, pour reprendre leur expression, que l'augmentation du taux du PFU fera mal, mais bel et bien aux classes moyennes. (*Mme Sophia Chikirou s'exclame.*)

M. Erwan Balanant. Comme toujours !

M. Charles Sitzenstuhl. Vous vous focalisez sur les dividendes en oubliant que des milliers de dirigeants de PME se rémunèrent sous cette forme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*) Surtout, vous vous gardez bien de rappeler que les assurances-vie, les plans d'épargne logement, les plans d'épargne en actions...

M. Manuel Bompard. Barème!

M. Charles Sitzenstuhl. ...profitent surtout aux classes moyennes! (*M. Sylvain Maillard applaudit.*) Il y a 6 millions de PEA et 9 millions de PEL dans notre pays, messieurs Le Coq et Bompard, y a-t-il autant d'ultrariches en France? Non! En réalité, ce sont les Françaises et des Français de classe moyenne qui souffriront des hausses d'impôt que vous proposez.

M. Peio Dufau. Baissez les taux!

M. Charles Sitzenstuhl. Nous nous opposerons à vos amendements qui ne feront qu'augmenter la pression fiscale et dégoûteront encore davantage les classes moyennes de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

M. Sylvain Maillard. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Alexandre Allegret-Pilot.

M. Alexandre Allegret-Pilot. Sortons des considérations moralisatrices et des clichés sur les classes populaires ou les riches! Il existe deux marchés distincts: celui du capital et celui du travail. Les conditions de rémunération ne peuvent être identiques sur ces deux marchés car, dans notre pays comme ailleurs, la mobilité des capitaux n'est pas la même que celle des travailleurs.

Alors qu'on nous abreuve de clichés sur les dividendes versés par les entreprises du CAC40, rappelons que l'entrepreneuriat français ne se réduit pas à ces firmes et qu'il convient d'observer les dividendes à l'échelle de l'ensemble des entreprises. Que voit-on alors? Selon *Les Échos*, 40 % de la valeur ajoutée produite en France est redistribuée aux salariés et 5 % aux actionnaires sous forme de dividendes. Les chiffres ne sont pas ceux que vous citez.

Nous devons voter un dispositif qui s'applique à l'ensemble de la société et non à quelques entreprises. Il se trouve que notre taxation du travail dépasse de 20 % la moyenne de l'OCDE – et même de 34 % pour un célibataire – et que notre taxation du capital est également plus élevée que la moyenne de l'OCDE. Il nous faut les faire converger en les baissant toutes deux. Je vous invite donc à voter l'amendement de notre collègue Verny et à rejeter les autres. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes UDR et RN.*)

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Madame la ministre, si vous vous êtes enorgueillie d'avoir obtenu une *exit tax* à 70 millions, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), qui sera débattu à partir de demain, prévoit 700 millions d'économie sur les affections de longue durée et 2,3 milliards sur les franchises médicales et les malades. (*Mme Gabrielle Cathala et M. Maxime Laisney applaudissent.*) Ainsi, tandis que l'*exit tax*, qui est une forme d'optimisation fiscale, rapporte trente-deux fois moins que les franchises sur les médicaments, vous prétendez faire supporter des efforts aux plus riches! Ayez un peu de dignité!

Par ailleurs, alors que je vous ai interrogée sur l'écologie, vous n'avez même pas été capable de prononcer ce mot dans votre réponse! Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), écrit par des scientifiques du monde entier, est éloquent: notre environnement s'effondre à une vitesse incroyable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*) Or l'économie que vous essayez de sauver à bout de bras dépend de ressources naturelles qui ne seront bientôt plus accessibles. Quel est votre problème? Pourquoi ne parvenez-vous pas à penser la fin du productivisme? (*Mme Léa Balage El Mariky applaudit.*)

M. Laurent Croizier. Parce que cela n'a marché dans aucun pays du monde!

M. le président. La parole est à M. Manuel Bompard.

M. Manuel Bompard. Il y a trop de malhonnêteté intellectuelle dans ce débat! Monsieur Sitzenstuhl, à propos de la *flat tax*, vous dites que 7 millions de personnes ont une assurance vie. Dont acte. Mais vous savez très bien que ces personnes ne sont pas concernées par le changement du PFU hormis si elles figurent parmi les 1 % les plus riches. (*Mme Gabrielle Cathala applaudit.*) Mme Mercier l'a dit tout à l'heure, si vous n'êtes pas dans les deux plus hautes tranches du barème, un changement du taux de PFU n'a pas d'effet. Arrêtez d'être malhonnête! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Madame la ministre, une contribution différentielle n'entre en vigueur que si les autres contributions ne permettent pas d'atteindre un seuil minimal. Or vous l'ajoutez tout bonnement aux autres pour étayer votre démonstration et, surtout, vous n'effectuez pas de comparaison avec le budget de l'année précédente mais avec votre propre proposition budgétaire de cette année. Ainsi, vous pointez le passage de la surtaxe IS de 4 à 6 milliards pour faire valoir une nouvelle hausse d'impôt. En réalité, l'an dernier, les recettes étaient de 8 milliards! N'affirmez pas que les gens vont payer davantage d'impôts alors que les recettes baissent de 2 milliards! C'est malhonnête!

M. Juvin nous dit qu'il est intellectuellement discutable que les revenus du capital soient taxés de manière progressive. Pourquoi? L'article 13 de la Constitution, en vertu duquel la contribution commune est répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés, s'applique autant aux revenus du capital qu'à ceux du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Enfin, madame la ministre, si vous aimez les faits, moi aussi! En 2017, la France avait le même taux de chômage que la zone euro. Aujourd'hui, elle compte 20 % de chômeurs en plus que dans le reste de la zone euro. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Voilà des faits et des chiffres que personne ne conteste.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pourquoi les différents pays de l'Union européenne ont-ils créé l'équivalent de notre PFU?

M. Guillaume Kasbarian. Parce que cela fonctionne!

M. Charles de Courson. Il y a plusieurs raisons. La première est que les dividendes distribués ont déjà subi l'IS au taux de 25 %. Par ailleurs, dès que vous épargnez, les sommes mises

de côté ont aussi subi l'IR. Il faut envisager ces sujets de manière dynamique et non statique. Notre groupe ne votera pas ces amendements.

(L'amendement n° 3182 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 439.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	214
Nombre de suffrages exprimés	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	70
contre	144

(L'amendement n° 439 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 589.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	212
Nombre de suffrages exprimés	212
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	69
contre	143

(L'amendement n° 589 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1665.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	207
Nombre de suffrages exprimés	207
Majorité absolue	104
Pour l'adoption	14
contre	193

(L'amendement n° 1665 n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 3304, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement n° 3304.

M. Philippe Brun. Cet amendement très important de notre collègue Christine Pirès Beaune, adopté par la commission des finances de l'Assemblée, vise à remédier à une faille juridique et fiscale en matière de fiscalité des plans d'épargne retraite.

Si le principe du PER, qui consiste à mettre de côté et investir pour disposer d'une meilleure retraite, est louable, nous regrettons, à la suite d'un très grand nombre de spécia-

listes de l'optimisation fiscale, qu'il soit détourné de sa fonction et utilisé comme un moyen d'épargner au bénéfice de la succession.

Actuellement, lors du décès, le PER est transmis aux enfants et uniquement soumis aux droits de mutation sans paiement d'IR alors même que l'IR aurait été dû par le retraité en cas de décaissement avant décès. Il y a ici une niche qui permet de transmettre des sommes d'argent sur un produit d'épargne réglementé, normalement fiscalisé à l'IR, sans paiement de cet impôt.

Nous proposons de forcer la liquidation du PER lorsque l'âge de la retraite est atteint.

M. le président. Sur l'amendement n° 150, je suis saisi par le groupe Union des droites pour la république d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement avait été repoussé en commission – je précise que ce n'était pas exactement le même que celui que vous venez de présenter.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous avons déjà eu cette discussion – nous revenons plusieurs fois sur les mêmes sujets au cours du PLF, c'est ce qui fait sa beauté. Mme Pirès Beaune était alors présente dans l'hémicycle et je lui avais répondu qu'elle avait raison. Nous devons faire preuve de vigilance pour éviter que le PER ne devienne un outil de transmission. Il doit rester un outil destiné à faciliter la constitution d'une épargne – que le niveau de celle-ci soit modeste ou plus élevé – et qui repose sur le principe du report de l'imposition. Tel était son objectif lorsque Olivia Grégoire, Jean-Noël Barrot, Laurent Saint-Martin et moi-même l'avions défendu.

Je suis tout à fait prête à soutenir la proposition de Mme Pirès Beaune consistant à fixer un âge limite au-delà duquel les épargnants titulaires d'un PER seraient obligés de le débloquer, sous forme de rente ou de capital, précisément pour éviter que cet outil devienne un stock d'argent qui traverse les générations.

Mme Ayda Hadizadeh. Très bien !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. En revanche, une partie de l'amendement me semble poser une difficulté. Actuellement, lorsque le PER est inclus dans la succession, des droits de mutation s'appliquent. Dès lors, ce que vous proposez reviendrait à soumettre le PER à une double imposition.

Je vous propose donc de retirer votre amendement. En échange, je m'engage à ce que nous travaillions ensemble sur une mesure visant à fixer un âge limite afin que l'EPR ne devienne pas un outil de capitalisation transmis à travers les générations mais qu'il reste bien un dispositif d'épargne retraite. Il faudra évidemment prendre en considération les cas de décès antérieurs à l'âge limite – ce sont des situations qui existent, il faut bien sûr éviter toute dépossession.

Il est certain que le PER, destiné à constituer ou à accompagner un fonds de capitalisation, ne doit pas devenir un outil de succession ou de transmission.

M. le président. Sur l'amendement n° 645, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ma collègue Félicie Gérard et moi-même avons proposé la même mesure dans le cadre de notre rapport sur la fiscalité de l'épargne retraite par capitalisation. Il n'est pas normal que le simple fait d'être un héritier permette d'échapper à l'impôt alors que l'épargnant qui a souscrit un PER a déjà bénéficié d'une défiscalisation.

Madame la ministre, vous expliquez que, puisque le PER intègre l'actif successoral, des droits de succession sont perçus. Certes, aucune exonération de ces droits n'est prévue. Il n'en demeure pas moins que, selon Mme Gérard et moi-même, il faudrait que les héritiers s'acquittent du montant qu'aurait payé le détenteur, une fois le PER clôturé, s'il n'était pas décédé. Il convient ensuite d'intégrer à la succession le montant du PER net de ce prélèvement puisque c'est un passif de la succession – c'est logique.

Comme vous-même l'avez dit, l'objectif du PER n'est pas de permettre l'optimisation fiscale transgénérationnelle. Si une personne a bénéficié d'une défiscalisation grâce à ce dispositif, ses héritiers ne doivent pas, ensuite, pouvoir échapper à l'imposition.

Mme Gérard – qui souhaitera peut-être s'exprimer à son tour – et moi-même sommes donc favorables à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3304.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	207
Nombre de suffrages exprimés	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	69
contre	130

(L'amendement n° 3304 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 150.

M. Corentin Le Fur. Cet amendement de mon excellent collègue Éric Pauget vise à alléger la fiscalité sur les successions en supprimant le droit de partage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Elle l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	201
Nombre de suffrages exprimés	198
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	7
contre	191

(L'amendement n° 150 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Estelle Mercier, pour soutenir l'amendement n° 645.

Mme Estelle Mercier. Il fait suite à une question écrite adressée le 25 mars au ministre de l'économie et des finances par notre chère collègue Christine Pirès Beaune et restée sans réponse.

Il vise à remédier à une faille que présente l'article 750 *ter* du code général des impôts relatif au champ d'application des DMTG, les droits de mutation à titre gratuit, et qui permet aux grandes fortunes de transmettre plusieurs millions d'euros de patrimoine financier à leurs petits-enfants de moins de 6 ans sans payer le moindre euro d'impôt, en s'expatriant seulement une année à l'étranger.

Le dernier alinéa de cet article dispose en effet que les biens, meubles ou immeubles, non situés en France ne sont soumis aux DMTG que si le donataire ou l'héritier ont résidé fiscalement en France au cours de six des dix dernières années.

Concrètement, les cas d'évitement de l'impôt sont fréquents. Une personne peut par exemple faire don de l'ensemble de son patrimoine financier à son petit-fils de moins de 6 ans pour échapper à tout DMTG.

Eu égard au contexte budgétaire, il est primordial d'accorder une attention particulière aux trous dans laquette en matière fiscale – et c'en est un.

Notre amendement vise donc de remédier à ce problème en s'inspirant des dispositifs existants chez certains de nos voisins, comme l'Allemagne ou la Finlande, et qui consistent à taxer les donations dès lors que le donateur ou le donataire sont résidents de l'État, et ce sans condition d'antériorité de résidence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Il a été adopté par la commission. Sur le principe, je ne suis évidemment pas défavorable à une mesure permettant de lutter contre une pratique d'optimisation fiscale.

Cependant, je m'interroge sur les effets de bord. Telle qu'elle est rédigée dans votre amendement, la mesure ne risque-t-elle pas, par exemple, d'exclure l'imposition de personnes simplement parce qu'elles sont entrées en France depuis moins de six ans ? Je m'en remettrai donc, à titre personnel, à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il est vrai que les dispositions de l'article que vous mentionnez comportent des effets de bord. Ainsi, selon mes équipes, il serait en effet possible de faire don de son patrimoine à un enfant de moins de 6 ans – parce que, forcément, celui-ci n'a pu être résident pendant plus de six ans.

Toutefois, votre amendement va bien au-delà de cet exemple et viserait des cas pour lesquels l'exonération est légitime.

En outre, la doctrine du Conseil constitutionnel est de censurer systématiquement une partie des dispositions de ce type. Il considère en effet que leur gain n'est pas chiffrable et que les amendements sont des cavaliers parce qu'il ne s'agit pas réellement de mesures fiscales.

Mme Marie-Christine Dalloz. Eh oui !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le premier ministre a donc décidé de déposer un projet de loi visant à lutter contre la fraude pour que les mesures telles que celle que vous proposez ne soient pas balayées par le Conseil constitutionnel. Cela rejoint la discussion que nous avons eue avec votre collègue des Pyrénées-Atlantiques.

M. Inaki Echaniz. Du Pays basque ! (*Sourires.*)

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Jusqu'à nouvel ordre, le Pays basque se trouve dans les Pyrénées-Atlantiques !

M. Inaki Echaniz. Pas entièrement !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je sens bien que je ne dois pas me lancer dans ce débat ! (*Sourires.*)

Je vous propose donc, madame la députée, de travailler ensemble sur cette mesure de façon plus précise et d'identifier notamment les cas limites, mais plutôt dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude car, même si votre amendement est voté aujourd'hui, il risque d'être censuré et n'aura alors pas vraiment fait avancer la cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 645.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	204
Nombre de suffrages exprimés	196
Majorité absolue	99
Pour l'adoption	71
contre	125

(*L'amendement n° 645 n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur les amendements n°s 3254 et 39, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Nicolas Sansu, pour soutenir l'amendement n° 3254.

M. Nicolas Sansu. Il vise à plafonner à 600 000 euros l'abattement de 20 % sur les résidences principales lors des transmissions, avec bien sûr pour conséquence une augmentation de la part soumise à des droits de succession lors de la transmission – qui intervient, je le rappelle, au moment du décès. Je précise qu'une telle mesure ne changera rien pour les résidences principales d'une valeur de 3 millions.

Par exemple, si la valeur du bien immobilier s'élève à 12 millions, le montant soumis à des droits serait de 11,4 millions au lieu de 9,6 millions actuellement. Cepen-

dant, étant donné que nous avons voté pour un IFI dont le régime est très favorable aux personnes qui possèdent un bien à très grande valeur immobilière, l'effet serait nul pour les personnes concernées et surtout, seules 0,5 % des transmissions immobilières, celles qui portent sur des biens d'une valeur supérieure à 3 millions, seraient affectées par cette mesure – il n'est pas question ici des transmissions mobilières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3254.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	66
contre	129

(*L'amendement n° 3254 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Claire Marais-Beuil, pour soutenir l'amendement n° 39.

Mme Claire Marais-Beuil. Nous souhaitons mettre fin à une incohérence fiscale qui contrevient à l'esprit de la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la nation envers les harkis, les moghaznis et les personnels des formations supplétives ayant servi la France en Algérie.

Cette loi a marqué un moment de vérité. La République a reconnu sa responsabilité dans les conditions d'accueil indignes imposées à ces familles sur notre territoire.

Or la somme forfaitaire valant réparation prévue par la loi n'est pas déductible de l'actif successoral. Par conséquent, lors du décès d'un parent bénéficiaire, les héritiers sont contraints de rembourser les sommes. Ainsi, le montant de la réparation due par la nation se retrouve amputé. Nous ne pouvons accepter cette situation injuste.

Notre amendement vise à aligner le régime fiscal de cette réparation sur celui des autres indemnités versées au titre des anciens combattants pour les familles des harkis et des supplétifs car ils doivent bénéficier de la même reconnaissance et donc du même respect.

Il ne s'agit pas d'un geste symbolique. La France doit tenir parole au nom de ceux qui ont servi son drapeau et que la République a oubliés à un moment de son histoire. Je vous invite donc à voter pour cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin. Elle a donné un avis défavorable sur cet amendement qui porte sur une question importante.

Par ailleurs, il me semble que la déduction est possible sous certaines conditions. L'enjeu majeur est plutôt de déterminer – au terme d'un débat qui relève presque la discussion conventionnelle – qui a droit à cette déduction et qui n'y a pas droit.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Votre amendement est satisfait. Les indemnités versées aux personnes qui se sont engagées pour la France – et qui, vous l'avez dit, en ont parfois durement payé le prix, sur le plan familial et personnel – sont déjà déductibles de l'actif successoral.

Il est bien écrit dans le *Bulletin officiel des finances publiques* que « les sommes allouées, à titre indemnitaire, au défunt, en réparation d'un dommage corporel en raison d'un accident ou d'une maladie [...] versées par l'État à titre de dédommagement, en réparation de dommages corporels par suite d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service [...] sont admises en déduction au passif successoral à la condition que les sommes versées revêtent un caractère indemnitaire ».

Il est donc vrai que toutes les sommes perçues ne sont pas déductibles – j'ai bien compris que c'était l'objet de votre amendement –, mais toute la partie indemnitaire l'est. Si toutes les sommes perçues étaient admises à déduction, cela créerait une grande confusion et donnerait lieu à un grand nombre de demandes reconventionnelles afin de déterminer quelles sont, parmi les sommes versées, celles qui relèvent de la part indemnitaire et celles qui sont plutôt liées par exemple, à un préjudice individuel dûment chiffré. Afin d'éviter de faire face à des demandes reconventionnelles qui seraient ensuite très difficiles à gérer, il me semble souhaitable de s'en tenir au droit existant.

Le problème que vous soulevez couvre bien sûr un champ bien plus vaste que celui des impôts. À cet égard, de nombreux engagements ont été pris pour reconnaître et soutenir les personnes que vous avez mentionnées. Or l'outil fiscal ne me semble pas le plus adapté pour accompagner au mieux ces personnes et leurs familles.

L'amendement étant satisfait, je vous demande de le retirer et j'émettrai, à défaut, un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Claire Marais-Beuil.

Mme Claire Marais-Beuil. J'entends bien votre argument, madame la ministre. Cependant, il s'agit ici d'une reconnaissance, d'une réparation que la France accorde à ces personnes, non d'une pathologie, d'une maladie ou d'un handicap. C'est là toute la différence.

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. À l'égard des rapatriés d'Algérie en général et des harkis en particulier, il est évident que la France a agi avec beaucoup de retard, de lenteur, de pingrerie et que la fiscalisation des indemnités et des réparations qui leur sont dues présente une ambiguïté. Si cela est possible, je souhaite, madame la ministre, que vous examiniez ce qu'il en est dans le détail et que, lors de la deuxième lecture du PLF, vous nous apportiez des clarifications afin de nous faire savoir de quoi il retourne et de prévenir toute hésitation à ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	153
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	81
contre	64

(L'amendement n° 39 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'aurais voulu répondre avant ce vote au député Ruffin que je suis tout à fait d'accord avec lui. Il est utile de faire sur cette question la plus grande clarté possible et de déterminer le cas échéant, lors de la deuxième lecture, si cette disposition est utile.

Alors que ces événements se sont produits à une époque où la génération à laquelle vous et moi appartenons, monsieur le député, n'était évidemment pas aux responsabilités, il aura fallu attendre 2022 pour qu'une forme de reconnaissance et d'accompagnement soit enfin accordée à ceux et celles qui, comme vous l'avez dit, ont vécu pendant de longues années dans un climat de grande indifférence.

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutins publics : sur les amendements n°s 2677 et 2897, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 2362 rectifié, par les groupes Rassemblement national et Écologiste et social ; sur les amendements n°s 2894 et identiques, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire, Socialistes et apparentés et Écologiste et social ; sur l'amendement n° 588, par le groupe Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de treize amendements, n°s 2677, 2897, 720 rectifié, 2362 rectifié, 2894, 3300, 3341, 3297 rectifié, 588, 641, 59, 148 et 829, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 2894, 3300 et 3341 sont identiques.

La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 2677.

Mme Claire Lejeune. Nous allons entamer une très longue discussion commune sur les héritages, en particulier les superhéritages, qui augmentent d'année en année du fait de la politique de Macron. (« Oh ! » sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.)

M. Laurent Croizier. Comment parlez-vous du président de la République ?

Mme Claire Lejeune. C'est un moment très important et intéressant de notre débat, dans la mesure où il révèle le fond de la politique macroniste : non pas une politique en faveur de la croissance ou de l'emploi mais bien une politique de classe.

Vos résultats parlent d'eux-mêmes : s'agissant de la croissance et de l'emploi autant que de l'activité économique et de la réindustrialisation, ils sont très médiocres ; en revanche, pour ce qui est de la concentration du patrimoine, vous avez

cartonné : 10 % des Français détiennent 50 % du patrimoine total de ce pays, et 1 % de ces Français en possèdent presque 30 %, contre 16 % en 1985.

Cette concentration a massivement augmenté – je vous le donne en mille ! – depuis 2017. Vous menez donc bien une politique de classe, que vous aurez bien du mal à justifier. En effet, tous les arguments que vous mobilisez contre nos propositions d'accroissement de la fiscalité des plus aisés se résument à ceci : ils méritent ce capital accumulé, fruit du travail de leurs petits bras. De ce point de vue, vous aurez du mal à légitimer, d'un côté de la chaîne alimentaire, la transmission de fortunes à des gens qui se sont seulement donné la peine de naître tandis que, de l'autre côté, des classes modestes et populaires n'auront plus rien à transmettre tant vous les avez précarisées.

Par cet amendement, nous vous proposons de réformer globalement les successions, en rendant bien plus progressif le barème d'imposition sur l'héritage, en rehaussant l'abattement sur les droits de succession et en supprimant la réinitialisation tous les quinze ans de la prise en compte des donations consenties antérieurement à la succession, afin que soit comptabilisé sans exception l'héritage transmis tout au long de la vie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Paul Midy. Spoliation !

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 2897.

M. Aurélien Le Coq. La France est-elle revenue à l'époque de l'aristocratie ?

M. Charles Sitzenstuhl. Oh !

M. Aurélien Le Coq. C'est la question qu'on se pose. En effet, clairement, dans ce pays, pour devenir milliardaire, ultrariche – un mot que vous affectionnez –, il vaut mieux être bien né. Non : dans la France que nous connaissons aujourd'hui, ce n'est pas le travail, l'effort des uns et des autres (*M. Maxime Laisney applaudit*), la qualification obtenue ou le niveau des études qui font la fortune. Dans ce pays, parmi les neuf personnes devenues milliardaires en 2024, sept sont des superhéritiers, et 60 % du patrimoine provient de l'héritage.

Vous me direz : ce n'est pas un problème, car tout le monde hérite, tout le monde peut s'en sortir. Mais vous savez que c'est un mensonge : l'héritage est ultraconcentré entre les mains d'une infime minorité de la population. Il est devenu le premier facteur d'inégalité. L'écart entre les plus bas salaires et les plus hauts revenus est de l'ordre de 1 à 14 ; entre les plus bas et les plus hauts patrimoines – nous en avons parlé lorsque nous examinions la taxe Zucman –, de 1 à 162 ; entre les plus bas et les plus hauts héritages, de 1 à 2 000 !

Alors non : contrairement à ce que vous risquez de nous opposer dans le débat, notre volonté n'est pas de rendre plus difficile la transmission des héritages des plus petits et des plus faibles, bien au contraire ! C'est de faire en sorte que celles et ceux qui reçoivent des superhéritages, notamment les 0,1 % de Français qui touchent en moyenne 13 millions d'euros d'héritage – 180 fois l'héritage médian –, paient normalement leur juste part d'impôt. Ceux qui appartiennent à cette catégorie s'acquittent d'un impôt sur les successions dont le taux n'est que de 10 % alors qu'il devrait s'élever à plus de 40 % en moyenne.

Le barème progressif que propose la France insoumise, c'est moins de taxation pour toutes celles et ceux dont l'héritage est inférieur à 500 000 euros et... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

M. le président. Merci, monsieur le député.

Sur l'amendement n° 3297 rectifié, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement n° 720 rectifié.

M. Philippe Brun. Par cet amendement, les députés du groupe Socialistes et apparentés vous proposent une réforme ambitieuse de l'héritage et des droits de succession. Vous savez l'ampleur du flux successoral que la France connaîtra dans les prochaines années pour des raisons démographiques. Compte tenu des inégalités de patrimoine très importantes, écrasantes, que nous constatons comme du besoin de financement de nos services publics, il est temps de réfléchir à une réforme du droit des successions et des donations.

C'est d'autant plus vrai que les patrimoines ont évolué : depuis 1998, la valeur du patrimoine des 10 % les plus pauvres a baissé de 54 % tandis que celle du patrimoine des 10 % les plus riches a augmenté de 94 % !

Cet amendement, dont Christine Pirès Beaune est la première signataire, prévoit trois mesures. Nous proposons d'abord de créer un rappel fiscal à vie, afin d'éviter l'optimisation résultant du fait que, quand on a beaucoup donné au cours de sa vie, très peu de droits de succession restent à acquitter à la fin. Je vous rappelle d'ailleurs que 80 % des Français ne reçoivent jamais de donation au cours de leur vie.

Nous proposons ensuite de créer un abattement de 300 000 euros pour tous, quelle que soit la nature de la transmission, ce qui exonère de fait l'essentiel des Français, des classes populaires et des classes moyennes, de tous droits de succession.

M. Nicolas Sansu. Exactement !

M. Philippe Brun. Nous proposons enfin d'aligner la fiscalité de l'assurance vie sur le droit commun. Il n'est pas normal que perdure cette niche fiscale considérable.

M. le président. La parole est à M. François Ruffin, pour soutenir l'amendement n° 2362 rectifié.

M. François Ruffin. Taxez-nous sur nos patrimoines, taxez-nous sur nos successions ! C'est ce que demandaient 115 entrepreneurs, *start-uppers*, millionnaires...

M. Thierry Tesson. Philanthropes !

M. François Ruffin. ...dans une tribune publiée dans *Les Échos*.

Il faut d'emblée préciser qu'on ne parle pas des héritages des Français ordinaires. Personnellement, je serais même favorable à ce qu'à hauteur de 300 000 euros – de quoi acheter déjà une belle maison –, il soit possible de transmettre sa résidence sans avoir à payer 1 euro d'impôt.

Nous parlons en l'occurrence des 1 %, plus précisément même des 0,1 % qui non seulement accumulent des patrimoines qui se chiffrent en milliards, en dizaines de milliards voire en centaines de milliards, mais ne paient de surcroît quasiment aucun impôt sur ces patrimoines par des effets d'optimisation.

Madame la ministre, quand je disais que Bernard Arnault touchait 3 milliards d'euros de dividendes chaque année et que son patrimoine s'accumulait dans des holdings, vous m'avez répondu que ce n'était pas le moment d'en parler et que nous aurions l'occasion de le faire ultérieurement, notamment quand nous aborderions la question des transmissions. Nous y sommes !

Comment faire en sorte que le gigantesque patrimoine de Bernard Arnault, abrité dans des holdings, soit taxé ? Il y aura là des recettes considérables : en effet, il a été calculé qu'un relèvement du taux d'imposition appliqué aux 1 % ou aux 0,1 % les plus riches produirait 400 milliards d'euros de recettes supplémentaires pendant les quinze années à venir, soit 20 à 30 milliards d'euros par an, car nous vivons à la fois le temps de la grande accumulation de patrimoine, pour quelques-uns, et celui de la grande transmission, compte tenu du vieillissement des générations. Je le redis : cela ne changerait rien pour 99 % des Français.

Dernier élément : madame la ministre, vous avez un fait ce matin un point d'étape sur les recettes qui doivent être prélevées aux termes de la première partie du PLF telle qu'elle a été amendée depuis le début de son examen.

Serait-il possible d'avoir une trace écrite de ce point d'étape, semblable à celle que nous ont fournie vendredi les services de l'Assemblée nationale, afin que nous sachions où nous en sommes dans la difficile équation que nous avons à résoudre ?

M. Erwan Balanant. Allez négocier à Bercy plutôt que de refuser de siéger !

M. le président. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra